



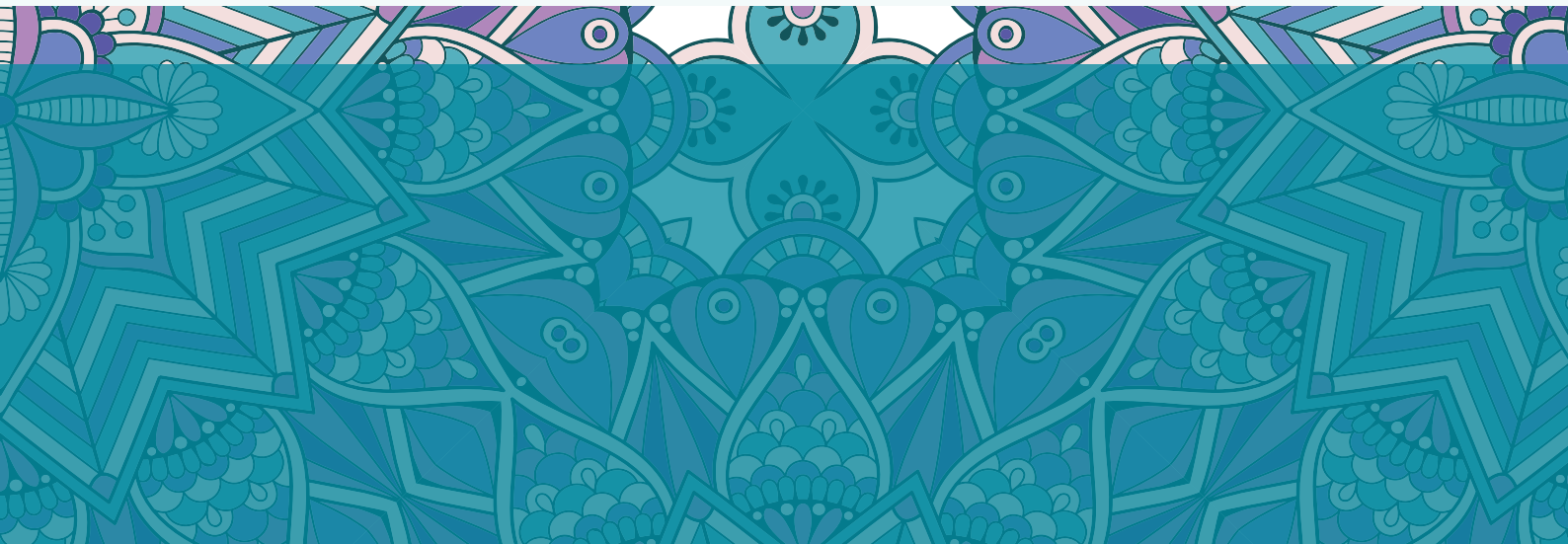
Steinsaltz Center
Let My People Know

LAMORIM



Talmud

Unités de cours niveau lycée
Traité Bava Kama



Site web : www.lamorim.org

Responsable du projet pour Lamorim : Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Expert pédagogique : Aharon Bloch, Lamorim

Contact : info@lamorim.org

Responsable du projet pour le Centre Steinsaltz : Yoel Spitz

Département de pédagogie éducative du Centre Steinsaltz : +972-26 46 09 00

www.steinsaltz-center.org.il

Contact : secretary@steinsaltz-center.org

Traduction de l'hébreu : Philippe Bamberger

Relecture et correction : Yoël Ifergane

Conception et impression : Itsuvei Shir

Édition éditée avec le soutien des fondations :

"Tous les droits de la version française sont la propriété de l'organisme Lamorim.

Les droits de la version hébreu sont la propriété du centre Steinsaltz"



FONDATION
EDMOND J. SAFRA

Fonds Harevim



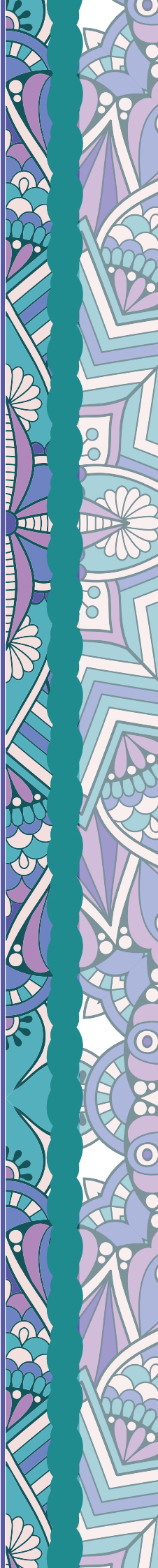
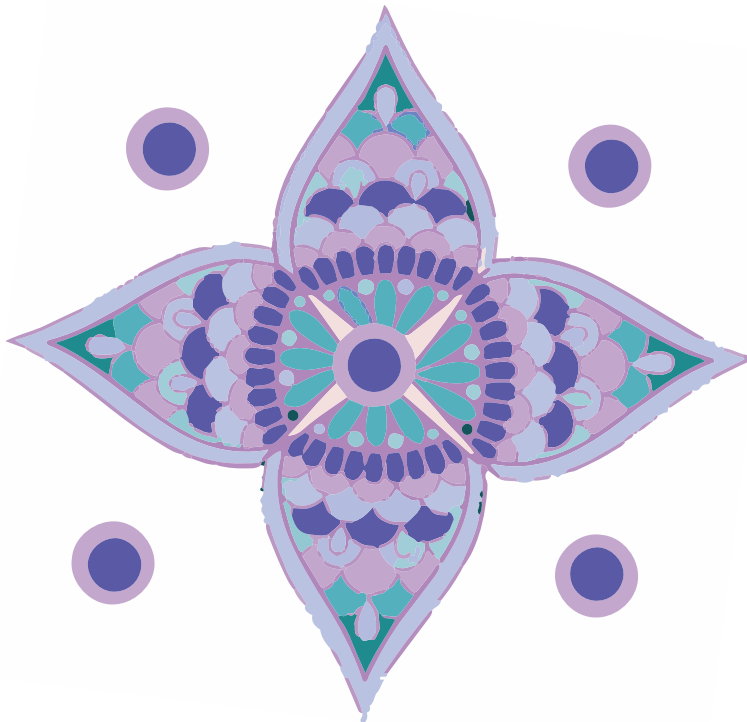
Steinsaltz Center
Let My People Know



Sacta-Rashi Foundation
קרן סאקט"א-רש"י



Traité Bava Kama



Michpatim (chapitres 21-22 de l'Exode)

Objectif



repère :

Nous allons étudier cette année le chapitre החובל du traité *Bava Kama*. Ce chapitre, qui est consacré au cas de la personne qui frappe son prochain et le blesse grièvement, soulève des questions fondamentales sur la valeur de la vie et du corps humain.

Pour pouvoir comprendre par la suite les passages de *Guemara* sélectionnés il nous faut commencer par l'étude des versets qui s'y rapportent.

Voici des versets extraits du chapitre 21 de l'Exode.
Lisez ces versets avec les explications du Rav Adin
Évèn Israël (Steinsaltz) et répondez aux questions de
compréhension qui leur sont associées.

1er segment:

source	Explications
<p>א וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים אֲשֶׁר תִּשְׁמֹר לִפְנֵיהֶם:</p>	<p>וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים, les <i>Mitsvot</i> réglant la vie en société, אֲשֶׁר תִּשְׁמֹר לִפְנֵיהֶם. Il semble que Moïse a enseigné ces règles à Israël immédiatement après la révélation au Sinaï et avant son séjour prolongé en haut de la montagne.</p>
<p>ב כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עֲבָרִי שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד ; וּבִשְׁבַעַת- יָצֵא לְחֻפְשֵׁי חָנָם.</p>	<p>כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עֲבָרִי, il s'agit d'une personne en très grande difficulté économique qui se vend comme esclave afin de subvenir à ses besoins élémentaires, ou bien d'un voleur qui n'a pas d'autre moyen pour rembourser son larcin que de se vendre comme esclave. שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד, Il ne devra travailler que pendant une période de temps limitée et n'appartient donc pas pleinement à son maître. בִּשְׁבַעַת יָצֵא לְחֻפְשֵׁי חָנָם, il n'a pas à se racheter au terme de sa période de travail.</p>

.1

Pour la Torah, l'achat d'un esclave est en fait une location de services et non une acquisition	vrai / faux
Cela signifie que la Torah confère une valeur monétaire à la vie d'un être humain	vrai / faux



2ème segment

יב מכה איש ומת, מות יומת.	מכה איש , celui qui frappe son prochain de quelque manière que ce soit, et celui-ci מת à cause des coups reçus — מות יומת . Celui qui a frappé est passible de la peine de mort.
טז וגנב איש ומכרו ונמצא בידו, מות יומת.	וגנב איש ומכרו , celui qui enlève son prochain pour le vendre en esclave, ונמצא בידו , même s'il n'a pas encore eu le temps de le vendre — מות יומת .

.2

On peut se racheter d'un meurtre commis en versant de l'argent	vrai / faux
La sanction pour le trafic d'êtres humains est différente de celle pour le meurtre	vrai / faux



3ème segment

יח וכי יריבן אנשים-- והכה-איש את-רעהו, באבן או באגרף; ולא ימות, ונפל למשכב	וכי יריבן אנשים , et un des protagonistes administre à l'autre, avec une pierre ou avec son poing, un coup pouvant le tuer, mais que, לא ימות, ונפל , il tombe malade à cause des coups reçus.
---	--

יט אם-יקום והתהלך בחוץ,
על-משענתו--ונקה המכה: רק
שבתו יתן, ורפא ורפא.

והתהלך בחוץ, אם יקום la victime de son alitement, **על משענתו**, avec une canne, c'est-à-dire qu'il semble se remettre et peut se déplacer sans l'aide de quiconque — **הכמה הקנו**, celui qui a frappé sera quitte de la peine capitale sanctionnant celui qui a tué en donnant des coups, comme indiqué précédemment.

רק שבתו יתן. Il doit dédommager la victime pour le temps de travail perdu suite aux coups reçus — **ורפא ורפא** et assumer le coût des traitements médicaux.

.3

a. Le dédommagement pour des blessures résultant de coups consiste en une vengeance : on inflige à l'agresseur les mêmes blessures que celles qu'il a causées à la victime	vrai / faux
b. L'indemnisation pour les coups reçus est un paiement couvrant les traitements médicaux et le chômage forcé	vrai / faux

4. Pour conclure l'étude des versets

Entourez, dans les phrases suivantes, les termes qui conviennent.

- Il ressort des versets que l'on peut / ne peut pas acheter «la vie» d'un être humain.
- Il ressort des versets que l'on peut / ne peut pas indemniser pour un meurtre avec de l'argent.
- Il ressort des versets que l'on peut / ne peut pas indemniser pour une blessure avec de l'argent.
- Il ressort des versets que la vente d'un être humain contre sa volonté est semblable à un meurtre / vol.

5. Définissez la logique commune sous-tendant les *Halakhot* que vous avez indiquées en 4b et en 4d.

6. La suite du chapitre présente le cas d'une bagarre ayant entraîné des dommages corporels (mais pas la mort).

Lisez les versets puis répondez aux questions.

כד עין תסת עין, שן תסת שן, יד תסת יד, רגל תסת רגל
כה פניה תסת פניה, פצע תסת פצע, חבורה, תסת חבורה.

D'après ces versets, le dédommagement pour des blessures résultant de coups se fait par la vengeance : on inflige à l'agresseur les mêmes blessures que celles qu'il a causées à la victime	vrai / faux
Concernant les dommages corporels, ces versets contredisent ceux vus précédemment	vrai / faux



7. Décrivez la contradiction existant apparemment entre les versets 24-25 et les versets 18-19.

On fait le point :

Vous voyez la contradiction ? Parfait !

Cette contradiction, et le fossé existant entre l'indemnisation financière de dommages corporels et l'idée de vengeance, vont nous accompagner dans notre étude de nombreux passages du chapitre החובל.

Objectif



repère :

Introduction au traité Bava Kama

Objectif



repère :

Après l'étude des versets de la Torah portant sur les dommages causés à autrui, nous allons passer à celle des Michnayot traitant de ce sujet. Ces Michnayot se trouvent dans le traité Bava Kama, mais commençons par présenter celui-ci et préciser son emplacement au sein des six ordres de la Michna.

1. Écrivez les noms des six ordres de la *Michna* :

2. Inscrivez maintenant dans l'ordre les noms des traités de l'ordre נזיקין (aidez-vous d'un livre de *Michna* ou d'Internet)

À savoir : Le Meïri (המאירי)

Ce nom est le diminutif de Rav Mena'hem ben Chlomo Meïri, un des principaux talmudistes provençaux. Le Meïri vécut à Perpignan où il naquit en 1249 et mourut en 1316. Il possédait une large culture générale et rédigea un commentaire très poussé sur une grande partie des traités du Talmud, qu'il nomma בית הבחירה. Ce commentaire disparut pendant des centaines d'années, au point qu'on le croyait définitivement perdu. Au début de 20ème siècle on en découvrit un exemplaire dans la bibliothèque du Palatinat, en Italie. Cet exemplaire avait probablement été dérobé par des émeutiers chrétiens dans la maison d'un Sage italien et conservé dans cette bibliothèque.



3. Voici un petit texte basé sur l'introduction du Meïri à son commentaire sur le traité *Bava Kama*.

Lisez-le et répondez aux questions qui y font suite.

Le traité *Bava Kama* appartient à l'ordre נזיקין et comprend 10 chapitres.

Les trois premiers traités de l'ordre נזיקין formaient à l'origine un seul traité appelé lui-même *Nezikin* qui fut ensuite découpé en trois **portails** (portail = *Bava* en araméen) :

Bava Kama (le premier portail), *Bava Metsia* (le portail du milieu) et *Bava Batra* (le dernier portail).

Ces **trois traités** ont pour objet les lois régissant les dommages **pécuniaires** et non ceux passibles de la peine capitale.

Le traité *Bava Kama* parle des règles s'appliquant aux plaintes déposées au tribunal pour des **dommages** occasionnés par une personne au moyen de ses biens. Par exemple, quand l'animal d'une personne mange dans le champ d'un autre ou donne des coups de corne à quelqu'un, ou une personne ayant frappé son prochain.

Le traité *Bava Metsia* parle des règles s'appliquant aux plaintes déposées au titre d'une **réclamation** d'une personne vis-à-vis d'une autre ; p. ex. une personne demandant à être payée pour un travail effectué ou exigeant que lui soit restitué l'objet qu'elle avait perdu et que quelqu'un d'autre a retrouvé, ou encore réclamant le remboursement d'un prêt dont le supposé emprunteur nie l'existence, etc.

Le traité *Bava Batra*, quant à lui, est consacré aux plaintes liées à la **propriété foncière**, comme les préjudices occasionnés l'un à l'autre par des voisins.

a. Expliquez le sens de la dénomination *Bava Kama* :

b. Comment s'appelait le traité originel dont sont issus les traités *Bava Kama*, *Bava Metsia* et *Bava Batra* ? _____

c. Quel est le sujet commun aux trois *portails* du traité *Nezikin* ?



- d. Pour chacun des sujets halakhiques ci-dessous, indiquez s'il se rapporte ou non au traité *Nezikin*.
Si oui, spécifiez auquel des trois *portails*.

L'allumage de feu le Chabat	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne ayant incendié le champ de son voisin	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
L'année sabbatique (<i>Chmita</i>)	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne faisant régulièrement du bruit et gênant ainsi le sommeil de son voisin	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
Le meurtrier	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne effectuant la traite d'êtres humains	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne ayant blessé son prochain en le frappant	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne se livrant à l'idolâtrie	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne niant un prêt que lui aurait octroyé son prochain	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne dont le taureau a encorné celui de son prochain	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne dont le taureau a tué un être humain	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne qui n'est pas montée au temple lors des trois fêtes de pèlerinage	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne qui a humilié son prochain, lui causant ainsi un dommage pécuniaire	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>
La personne qui a travaillé chez un épicier, lequel refuse de lui verser son salaire	Se rapporte ? oui / non <i>Bava... Kama / Metsia / Batra</i>



- e. Maintenant que vous avez affiné votre compréhension au moyen de cette table, définissez à votre manière le sujet de chacun des portails.

Bava Kama : _____

Bava Metsia : _____

Bava Batra : _____

4. Voici la suite de l'introduction du Meïri à son commentaire sur le traité *Bava Kama* (celui que nous allons étudier), qui décrit les sujets abordés dans ce traité.

Lisez ce texte et répondez aux questions qui y font suite.

Revenons au traité Bava Kama qui parle des règles s'appliquant aux plaintes déposées pour des **dommages** occasionnés par une personne au moyen de ses biens ou de son corps. Les sujets abordés dans ce traité relèvent de quatre catégories.

Premièrement : les plaintes concernant des **dommages occasionnés par une personne au moyen de ses biens**. Comme dans les cas où son taureau, son puits, son feu ou un quelconque de ses biens cause un dommage à un bien ou à la personne physique de son prochain. C'est cela qui est développé dans les six premiers chapitres du traité.

Deuxièmement : les plaintes concernant des **dommages qu'une personne a occasionnés à son prochain par un vol de type גנבה**. C'est de cela que parle le septième chapitre du traité.

Troisièmement : les plaintes pécuniaires concernant des **dommages qu'une personne a occasionnés à son prochain en le frappant**. Cela est le sujet du huitième chapitre du traité.

Quatrièmement : les plaintes concernant des **dommages qu'une personne a occasionnés à son prochain par un vol de type גזילה**. C'est cela qui est analysé dans les neuvième et dixième chapitres du traité.



À savoir : : גזילה et גנבה



La différence entre ces deux formes de vol est que la גנבה s'effectue en cachette et sans que les propriétaires s'en rendent compte (comme un cambriolage nocturne), tandis que la גזילה s'effectue par la force alors que les propriétaires sont conscients de ce qui arrive (comme un vol à main armée).

- a. Voici quatre illustrations se rapportant à chacune des catégories de sujets abordés dans le traité *Bava Kama*. Inscrivez sous chaque illustration les numéros des chapitres du traité s'y rapportant.

Catégorie:



Chapitres: _____

- b. Tâche en binôme

Choisissez-vous un partenaire (חברותא) et imaginez ensemble une histoire dans laquelle un individu cause un dommage au bien de quelqu'un d'autre ou à sa personne physique. Jouez votre histoire en pantomime devant le reste de la classe. Vos camarades devront identifier de quel cas il s'agit et de quels chapitres de *Bava Kama* relève votre scénario.





Objectif



repère :

Cette leçon est consacrée à l'étude la première Michna du chapitre החובל (le 8ème du traité Bava Kama). Cette Michna est assez longue et demande à être étudiée très attentivement. Commencez par lire toute la Michna dans la colonne de gauche ; vous utiliserez ensuite les explications de la colonne droite pour parfaire votre compréhension et vous répondrez aux questions.

Michna :

החובל בחֵבְרוֹ – חַיִּיב עָלָיו
מִשּׁוֹם חֲמָשָׁה דְּבָרִים:
בְּנֻזָק, בְּצַעַר, בְּרַפּוּי,
בְּשִׁבְתָּ, וּבְבִשְׁתָּ.

בְּנֻזָק, כִּיצַד? סִימָא אֶת
עֵינוֹ, קָטַע אֶת יָדוֹ, שִׁיבֵר
אֶת רַגְלוֹ –
רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִילוֹ הוּא
עֶבֶד נִמְכָּר בְּשׁוֹק,
וְשָׁמִין כַּמָּה הִיָּה יָפָה וְכַמָּה
הוּא יָפָה.

Explications :

Celui qui blesse son prochain se rend redevable à son égard de cinq catégories d'indemnités :

pour le **dommage** lui-même, pour la **souffrance** causée, pour les frais médicaux engagés par la victime en vue de sa **guérison**, pour son **chômage** et pour la **honte** subie.

La Michna va maintenant expliquer comment on détermine le montant de chacune de ces indemnités.

L'indemnité pour le **dommage** causé par l'agresseur à son prochain, comment est-elle déterminée ? Réponse – Quand il l'a éborgné, lui a coupé la main ou cassé la jambe, on le regarde comme s'il était un esclave vendu au marché et on évalue combien il valait avant le dommage et combien il vaut maintenant. Cette diminution de sa valeur marchande correspond au préjudice matériel subi par le plaignant, qui aurait pu se vendre comme esclave hébreu s'il était dans le besoin.

Comment est calculée l'indemnité pour la **souffrance** infligée par l'agresseur



צֵעַר – כְּוָאוּ בַשְּׁפוּד אוֹ
בַמְסָמָה,
וְאֶפִּילוֹ עַל צְפוּרְנוֹ, מְקוֹם
שֶׁאִינוֹ עוֹשֶׂה חֲבוּרָה –
אוֹמְדִין כִּמָּה אָדָם כּוֹצֵא
בְּזָה רוּצָה לִיטּוֹל לְהִיּוֹת
מִצְטַעַר כֶּף.

רְפוּי – הִכָּהוּ, חַיִּיב
לְרַפְּאוֹתוֹ.

עָלוּ בוֹ צִמְחִים; אִם מִחֲמַת
הַמֶּכָּה – חַיִּיב. שְׁלֵא
מִחֲמַת הַמֶּכָּה – פְּטוֹר.
חַיִּיתָה וְנִסְתָּרָה, חַיִּיתָה
וְנִסְתָּרָה – חַיִּיב לְרַפְּאוֹתוֹ.
חַיִּיתָה כָּל צָרְכָה – אִינוֹ
חַיִּיב לְרַפְּאוֹתוֹ.

שָׁבַת – רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִילוֹ
הוּא שׁוֹמֵר קְשׁוּאִין, שְׁכָבֵר
נָתַן לוֹ דְּמֵי יָדוֹ וְדְמֵי רַגְלוֹ.

au plaignant ? Réponse – Lorsqu'il l'a brûlé avec une broche à rôtir ou lui a fait mal en le frappant avec un clou, fût-ce sur son ongle, à un endroit qui ne cause pas de blessure et n'amointrit pas sa capacité de travail, on évalue combien un homme de son acabit voudrait prendre pour accepter de subir une souffrance pareille.



Concernant les frais médicaux du plaignant pour sa **guérison**, les règles sont les suivantes : dès lors que l'agresseur l'a frappé, il est tenu de faire le nécessaire pour le guérir. Dans le cas où des excroissances de chair, entravant le processus de guérison et occasionnant une souffrance supplémentaire, se sont développées sur l'endroit malade, si elles sont imputables au coup, l'agresseur devra assurer aussi leur guérison. Lorsqu'elles ne sont pas imputables au coup, il est quitte de cette obligation. Quand la plaie a guéri puis s'est rouverte, puis elle a guéri et s'est rouverte une nouvelle fois, il doit rembourser tous les frais médicaux jusqu'à la guérison complète, puisqu'ils sont la conséquence directe de son coup. En revanche, dans le cas où la plaie était complètement guérie, il n'est plus tenu au moindre paiement pour sa guérison si elle se rouvre plus tard.

Comment évaluer l'indemnité pour le **chômage** ? Réponse – Chaque jour d'incapacité totale de travail liée au coup, on regarde le plaignant, après la perte d'un œil, d'une main ou d'une jambe, comme s'il était gardien de concombres,

Michna :

בַּשֶּׁת – הַכֹּל לְפִי
הַמְבַיֵּישׁ וְהַמְתַּבְיֵישׁ.

הַמְבַיֵּישׁ אֶת הָעָרוֹם,
הַמְבַיֵּישׁ אֶת הַסּוֹמֵא,
וְהַמְבַיֵּישׁ אֶת הַיָּשׁוּן –
חַיִּיב.
וַיָּשׁוּן שְׁבַיֵּישׁ – פְּטוֹר.

נֶפֶל מִן הַגֶּגֶג, וְהִזִּיק וּבַיֵּישׁ
– חַיִּיב עַל הַנֶּזֶק וּפְטוֹר עַל
הַבּוֹשָׁת.
שֶׁנֶּאֱמַר: "וְשִׁלַּחַה יָדָהּ
וְהִחֲזִיקָהּ בְּמַבוֹשָׁיו" – אֵינּוּ
חַיִּיב עַל הַבִּשְׁת עַד שִׁיְהֵא
מִתְכַּוֵּין.

Explications :

puisqu'il ne peut plus effectuer un travail plus pénible après sa mutilation, et l'agresseur lui verse le salaire modique d'un tel gardien. Il ne lui paie pas son ancien salaire, car il lui a déjà versé une indemnité pour le dommage égale à la contre-valeur de sa main ou de sa jambe.

Enfin, par rapport à l'indemnité pour la **honte**, tout dépend de celui qui la cause et de celui qui la subit. Elle est plus élevée quand elle est provoquée par un homme vil et/ou subie par une personne importante.

Celui qui a fait honte à une personne déjà nue, à un aveugle ou à une personne endormie devra l'indemniser.

En revanche, une personne endormie qui a fait honte à quelqu'un sera quitte de l'indemniser.

Celui qui tombe d'un toit sur quelqu'un et lui cause tout à la fois un dommage et de la honte devra l'indemniser pour le dommage, car il aurait fait attention de ne pas tomber, mais sera quitte pour la honte car le verset dit (Deutéronome 25,11) : « porte la main sur ce dernier et le saisisse par les parties honteuses » d'où l'on apprend que l'on n'est tenu d'indemniser quelqu'un pour la honte qu'on lui a faite qu'à condition d'avoir agi intentionnellement.

Questions de compréhension et d'analyse

1. De quel type d'atteinte génératrice de dommage traite notre *Michna* ?
Entourez la bonne réponse.

Atteinte d'un bien par un bien / d'un bien par un individu / d'un individu par un autre / d'un individu par un bien

2. Quelles sont les cinq indemnisations que doit payer celui qui cause un préjudice à son prochain ?
- _____

3. Lisez ce récit et répondez aux questions qui suivent.

Dany est un excellent joueur de clarinette. Il se produit dans des mariages et autres évènements, et gagne environ 3 000 € par mois. Il y a quelques jours, Dany sortit de chez lui et commença à traverser la rue dans un passage piéton. Au même moment, Yoni passait par là rue au volant de sa voiture. Ayant les yeux dans son téléphone, Yoni ne vit pas Dany. La voiture de Yoni heurta Dany sur son côté droit et lui brisa le bras et l'épaule. Depuis, Dany est cloué à la maison. Le médecin lui a dit qu'il devait se reposer et ne pas travailler pendant six mois. Les soins médicaux ont coûté à Dany 10 000 €.

À savoir : אדם מועד לעולם

Littéralement : l'être humain est toujours averti.

Il s'agit d'un principe fondamental signifiant que l'être humain est toujours pleinement responsable des dommages qu'il cause, qu'il ait agi intentionnellement (מזיד) ou involontairement (שוגג). Notre *Michna* mentionne toutefois une exception à cette règle : le dédommagement pour la honte causée qui n'intervient que s'il y avait intention de faire honte.





- a. Expliquez la procédure à employer pour calculer les indemnités que Yoni devra verser à Dany pour le **dommage** qu'il lui a causé.

- b. Expliquez la procédure à employer pour calculer les indemnités que Yoni devra verser à Dany pour la **souffrance** qu'il lui a causée.

- c. Quel est le montant de l'indemnité que Yoni devra verser à Dany pour les besoins de sa **guérison** ? _____

On calcule l'indemnité de chômage revenant à Dany sur la base du salaire d'un clarinettiste.	vrai / faux
On calcule l'indemnité de chômage revenant à Dany sur la base du salaire minimum.	vrai / faux
La raison en est que le salaire de Dany est trop élevé.	vrai / faux
La raison en est que la valeur du salaire de Dany est déjà comprise dans l'indemnisation du dommage.	vrai / faux



- d. Indiquez pour chacune de ces phrases si elle est vraie ou fausse :

- e. À votre avis, Yoni doit-il payer à Dany une indemnité au titre de la **honte** ? Développez votre réponse. (Aidez-vous de l'encadré '*À savoir*'.)

- f. Un an après que Dany se soit remis, il a commencé à ressentir des douleurs dans son bras gauche – le bras qui n'a pas été touché lors de l'accident. Il s'est alors adressé à Yoni pour que celui-ci paye les traitements médicaux.

Recopiez la phrase de la *Michna* que Yoni peut citer pour justifier qu'il n'a pas à payer à Dany ce que celui-ci lui demande.



Objectif



repère :

Cette leçon va nous permettre d'approfondir notre compréhension de la Michna que nous avons commencé à étudier précédemment. Relisez la Michna ainsi que vos réponses de la fois précédente afin de vous rafraichir la mémoire, puis répondez aux questions que voici.

1. Présentez un cas dans lequel s'applique la règle suivante :

חַיִּתָּה וְנִסְתָּרָה, חַיִּתָּה וְנִסְתָּרָה – חַיִּיב לְרַפְּאוֹתוֹ. חַיִּתָּה כָּל צָרָכָה – אֵינוֹ חַיִּיב לְרַפְּאוֹתוֹ.

2. Nous avons appris que la personne fautive doit payer les quatre premiers types d'indemnité (dommage, souffrance, guérison, chômage), qu'il ait porté atteinte à son prochain intentionnellement ou involontairement. En revanche, elle n'aura à l'indemniser au titre de la **honte** causée que s'il y avait intention de faire honte. Expliquez la logique de cette règle.

3. La Michna précise חייב הישן- ואת הערום ואת הישן- חייב הישן- :
Expliquez ce que ces cas ont de spécial et pourquoi on aurait pu croire que le responsable était quitte.



4. Revenez aux versets de la *Paracha Michpatim* dans la première unité : lesquelles des cinq indemnités y sont mentionnées ? Étayez votre réponse en citant les versets.

5. Tâche en binôme :

Rédigez l'histoire d'une personne qui a causé une blessure à quelqu'un. Votre récit devra inclure au moins cinq des règles mentionnées dans la *Michna* (par exemple : le paiement des diverses indemnités, l'atteinte portée à quelqu'un qui dort, une blessure qui a guéri, la honte faite à quelqu'un qui dort). Vous donnerez ensuite votre récit à lire à un autre binôme et vous leur demanderez de calculer le montant des indemnités à payer et d'expliquer le processus de calcul. En parallèle, vous ferez le même travail sur leur récit à eux.

Quand vous aurez terminé, vous présenterez vos récits et les calculs effectués devant le reste de la classe.

'Hazak !

Objectif



repère :

Après avoir étudié la Michna x de façon approfondie, nous passons directement à la Michna 1 consacrée au détail des règles d'indemnisation pour la honte causée.

Michna :

משנה ו'
התוקע לחבירו – נותן לו
סֵלָע.

רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר מִשּׁוּם
רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי: מָנָה.

סָטְרוֹ – נֹתֵן לוֹ מֵאֲתָיִם
זוּז.

לְאַחַר יָדוֹ – נֹתֵן לוֹ אַרְבַּע
מֵאוֹת זוּז.

Explications :

Michna 1

D'après un premier *Tana*, anonyme, celui qui a crié dans l'oreille de son prochain ou l'a frappé à cet endroit doit lui verser, pour la honte qu'il lui a infligée, une indemnité minimale d'un *Séla'*.

Rabbi Yehouda déclare au nom de Rabbi Yossè le Galiléen que cette indemnité peut atteindre un *Mané* (les valeurs du *Séla'* et du *Mané* seront précisées dans la *Guemara*), mais la *Halakha* ne suit pas son avis. Quand il l'a giflé, il est tenu de lui verser deux cents *Zouz*. S'il l'a fait de manière plus humiliante, avec le revers de la main, l'indemnité se monte à quatre cents *Zouz*.

Lorsqu'il lui a tiré l'oreille, arraché des cheveux, ou bien s'il a craché et que le crachat a atteint la victime, ou encore s'il lui a ôté son *Talit*, ou enfin s'il a dénudé au marché la tête d'une



צָרַם בְּאֲזָנוֹ, תִּלַּשׁ בְּשִׁעְרוֹ,
רַקַּק וְהִגִּיעַ בּוֹ רוּקוֹ, הֶעֱבִיר
טְלִיתוֹ מִמֶּנּוּ, פָּרַע רֹאשׁ
הָאִשָּׁה בְּשׂוֹק – נוֹתֵן אַרְבַּע
מֵאוֹת זָזוּ.

זֶה הַכֹּלֵל: הַכֹּל לְפִי כְבוֹדוֹ.

אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא:
אֲפִילוֹ עֲנִיִּים שְׂבִישְׂרָאֵל –
רוֹאִין אוֹתָם כְּאִילוֹ הֵם בְּנֵי
חוּרִין שְׂיָרְדוּ מִנְכִּסְיָהֶם,
שֶׁהֵם בְּנֵי אַבְרָהָם יִצְחָק
וַיַּעֲקֹב.

וּמַעֲשֶׂה בְּאֶחָד שֶׁפָּרַע רֹאשׁ
הָאִשָּׁה בְּשׂוֹק, בָּאת לְפָנָי
רַבִּי עֲקִיבָא, וְחִיבוֹ לִיתֵן
לָהּ אַרְבַּע מֵאוֹת זָזוּ.

אָמַר לוֹ: רַבִּי, תֵּן לִי זְמַן.
וְנָתַן לוֹ זְמַן.

שְׁמָרָה עוֹמְדָת עַל פֶּתַח

femme, il doit lui verser là aussi la somme de quatre cents *Zouz*.

Voici la règle générale en matière d'indemnisation de la honte : tout est fonction du degré de respect dû à l'offensé. En conséquence, les gens simples ne bénéficient pas des indemnités élevées évoquées.

Selon Rabbi Akiba, même les pauvres qui se trouvent au sein du peuple d'Israël, doivent être considérés par rapport à l'indemnité pour la honte subie, comme s'ils étaient des hommes libres ruinés, parce que ce sont des fils d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.

Un jour, raconte la *Guemara*, il advint qu'un homme dénuda la tête d'une femme au marché. Elle se présenta devant Rabbi Akiba qui condamna l'homme à lui payer quatre cents *Zouz*.

Le coupable lui dit : « Rabbi, accorde-moi un délai pour le paiement » et Rabbi Akiba le lui accorda.

Il attendit qu'elle se tienne à l'entrée de sa cour et brisa devant elle une amphore contenant une quantité d'huile de la valeur d'un *Issar* – c'est-à-dire une très petite somme.

Quand l'amphore se brisa, un peu d'huile se répandit sur le sol. Que fit la femme ? Elle se découvrit la tête, humecta sa main avec de l'huile et la mit sur la tête pour s'en enduire les cheveux. Après avoir posté des témoins pouvant déposer contre



Michna :

חֲצֵרָהּ, וְשָׁבַר אֶת הַכֹּד
בְּפָנֶיהָ וְבוּ כְּאִסָּר שָׁמֹן.

גָּלְתָהּ אֶת רֹאשָׁהּ, וְהִיְתָה
מִטְּפַחַת וּמִנַּחַת יָדָהּ עַל
רֹאשָׁהּ.

הַעֲמִיד עָלֶיהָ עֵדִים, וּבֵא
לְפָנַי רַבֵּי עֲקִיבָא,
אָמַר לוֹ: רַבִּי, לָזוֹ אֲנִי נוֹתֵן
אַרְבַּע מֵאוֹת זֶזוּ?

אָמַר לוֹ: לֹא אֶמְרֶתְךָ כְּלוּם;
הַחֹבֵל בְּעֵצָמוֹ, אַף עַל
פִּי שְׂאִינוֹ רִשְׁאֵי – פְּטוֹר.
אַחֲרִים שֶׁחָבְלוּ בוֹ –
חַיִּיבִין.

וְהַקּוֹצֵץ נְטִיעוֹתָיו, אַף
עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשְׁאֵי –
פְּטוֹר. אַחֲרִים שֶׁקָּצְצוּ אֶת
נְטִיעוֹתָיו – חַיִּיבִים.

Explications :

elle, il revint chez Rabbi Akiba et lui demanda : Rabbi, à une telle femme qui se dénude la tête en public, vais-je verser une indemnité de quatre cents *Zouz* pour la honte que je lui ai infligée par ce même acte ?

Rabbi Akiba lui répondit : Ton argument ne vaut rien. En effet, celui qui se blesse lui-même, bien qu'il n'y soit pas autorisé a priori, est quitte de tout paiement. En revanche, quand d'autres le blessent, ils doivent lui verser des indemnités. Par conséquent, le fait que la femme se soit causé une honte pour un petit bénéfice ne prouve pas que tu sois dispensé de lui payer le prix fort pour la chose semblable que tu lui as faite. De même, celui qui coupe ses propres plants — bien qu'il n'y soit pas autorisé a priori car il enfreint l'interdiction de « détruire » un arbre fruitier (Deut. 20,19) — est quitte de tout paiement, puisqu'il est à la fois l'agresseur et la victime. Néanmoins, lorsque d'autres le font, ils doivent l'indemniser et payer deux *Ma'ot* pour un plant d'un an.

Questions de compréhension et d'analyse

1. Classez les atteintes ci-dessous en fonction du niveau de honte qu'elles occasionnent :

Atteinte légère	Atteinte moyenne	Atteinte grave

התוקע לחבירו, סטרו לאחר ידו, צרם באזנו, תלש בשערו, רקק והגיע בו
זוז רוקו, העביר טליתו ממנו, פרע ראש האשה בשוק – נותן ארבע מאות

Vocabulaire : תנא קמא

Quand, dans un texte tanaïque, une première opinion est présentée anonymement, son auteur est surnommé תנא קמא, c'est-à-dire le premier Tana cité dans ce texte. Il est également parfois désigné par le terme רבן, c'est-à-dire les Sages. Nous verrons effectivement dans la suite de ce texte que la Guemara utilise également le terme רבן pour parler du תנא קמא.

2. Expliquez comment vous avez déduit de la *Michna* le niveau de gravité de chaque atteinte.



3. Choisissez un cas que vous avez classé dans les atteintes graves et expliquez en quoi la honte infligée y est grave ; vous procéderez pour cela à une comparaison avec un des cas légers.

4. Complétez le texte suivant de manière qu'il reflète l'opinion du premier *Tana*. (Utilisez la banque de mots)

Le principe _____, הכל לפי, montre que les tarifs mentionnés sont les indemnités pour _____. Selon ce principe, si la victime est une personne très _____, le juge pourra condamner l'agresseur à payer ces montants _____. Mais si la victime est quelqu'un de pauvre ou une personne _____, le juge condamnera l'agresseur à payer _____ que le tarif mentionné.

Banque de mots :

קבוצה, la honte, minimum, maximum, respectée, élevés, faibles, simple, moins, plus

5. Indiquez pour chacune de ces phrases si, **à votre avis**, elle est vraie ou fausse :

Pour Rabbi Akiba, il n'y a pas de différence entre les indemnités pour honte subie auxquelles a droit un individu de rang moyen et celles que recevra une personne fortunée	vrai / faux
Pour Rabbi Akiba, il y a une différence entre les indemnités pour honte subie auxquelles a droit un individu de rang moyen et celles que recevra une personne fortunée	vrai / faux
Pour Rabbi Akiba, un pauvre ne doit pas être vu comme quelqu'un d'inférieur dont la honte n'a que peu de valeur, mais comme une personne autrefois fortunée qui a fait faillite et dont la honte a donc une valeur significative.	vrai / faux
Rabbi Akiba convient que les tarifs mentionnés dans la <i>Michna</i> sont des montants maximaux, mais il estime qu'il faut relever le montant minimal et ne pas permettre une indemnisation très faible.	vrai / faux
Rabbi Akiba pense que les tarifs de la <i>Michna</i> sont les montants à payer dans tous les cas.	vrai / faux



7. Lisez ce récit et répondez aux questions qui suivent.

Dans une ville israélienne, deux candidats s'affrontaient pour la fonction de maire. L'un d'eux était un individu sans scrupules qui décida de faire honte à son adversaire en public. Il envoya un homme de main attendre celui-ci à un coin de rue et renverser, de manière faussement accidentelle, un verre de café sur ses vêtements. À côté du candidat se trouvait un jeune militant de son parti. L'homme de main décida d'infliger le même traitement au jeune homme et versa le reste du café sur les vêtements de celui-ci.

- a. Selon **le premier Tana**, les indemnités auxquelles ont droit le jeune homme et le candidat sont identiques / différentes.
- b. Selon **le premier Tana**, les indemnités auxquelles a droit le candidat sont plus élevées / faibles que celles revenant au jeune homme.
- c. Selon **Rabbi Akiba**, les indemnités auxquelles ont droit le jeune homme et le candidat sont identiques / différentes.
- d. Selon **Rabbi Akiba**, les indemnités auxquelles a droit le candidat sont plus élevées / faibles que celles revenant au jeune homme.
- e. Rabbi Akiva et le premier Tana seront / ne seront pas d'accord sur le montant à payer au jeune homme.
- f. L'indemnité prônée par Rabbi Akiba pour le jeune homme est plus élevée / faible que celle exigée par le premier Tana.
- g. Expliquez comment il convient de calculer l'indemnité de honte du jeune homme selon chaque opinion.

Premier Tana : _____

Rabbi Akiba : _____



Objectif



repère :

Dans la leçon précédente nous avons étudié une partie de la Michna 1, mais nous n'avons pas assez de temps pour nous pencher sur l'affaire qui fut soumise à Rabbi Akiba. Nous allons le faire maintenant en analysant celle-ci et en la comparant aux règles énoncées au début de la Michna.

1. Lisez le récit rapporté par la *Michna* et expliquez-le en répondant aux questions suivantes :

a. Qui sont les protagonistes de l'histoire ?

b. Qu'a fait l'agresseur à la femme au début de l'histoire ?

c. Quel est le montant de l'indemnité que Rabbi Akiba l'a condamné à verser ?

d. Qu'a fait alors l'agresseur ?

e. Selon l'agresseur, que montre le fait que la femme a retiré son fichu pour une quantité d'huile de valeur infime ?

f. Rabbi Akiba a-t-il accepté cet argument ? Quel était son raisonnement ?

2. À votre avis, Rabbi Akiba a-t-il appliqué dans cette affaire l'opinion rapportée en son nom dans la *Michna* ? Justifiez votre réponse.



Tâche finale en binômes

Étudiez les opinions de Rabbi Akiba et du premier *Tana*, puis rédigez pour chacune d'elles deux arguments l'étayant et une objection possible ; vous les présenterez ensuite devant la classe.

Premier argument en faveur du premier *Tana* :

Deuxième argument en faveur du premier *Tana* :

Objection à l'encontre du premier *Tana* :

Premier argument en faveur de Rabbi Akiba :

Deuxième argument en faveur de Rabbi Akiba :

Objection à l'encontre de Rabbi Akiba :

Michna :

משנה ז'

אף על פי שהוא נוטן לו –

אין נמחל לו עד שיבקש

מפוננו,

שנאמר: "ועתה השב אשת"

וגו'.

ומנין שלא יהא המוחל

אכזרי?

שנאמר: "ויתפלל אברהם אל

האלהים וירפא אלהים את

אבימלך" וגו'.



Explications :

Michna 1

Même après avoir versé les indemnités requises, l'agresseur ne recevra le pardon du Ciel pour les coups et les blessures dont il est responsable qu'une fois qu'il l'aura sollicité de la victime elle-même. En effet, après que Dieu eut informé Avimélekh qu'il avait commis une faute envers Abraham en lui prenant Sarah, il est dit (Gen. 20,7) : « Et maintenant restitue l'épouse de cet homme, car c'est un prophète et (ensuite) il priera en ta faveur. » Or, il est clair qu'Abraham ne pouvait accepter de prier sincèrement en faveur d'Avimélekh qu'après que celui-ci lui ait demandé pardon pour le mal qu'il lui avait fait.

Et d'où savons-nous que la victime sera considérée comme cruelle si elle lui refuse son pardon ? De ce qu'il est dit (ibid. 20,17) : « Abraham pria Dieu et Dieu guérit Avimélekh... »

הַאֹמֵר: סָמָא אֶת עֵינַי,

קָטַע אֶת יָדִי, שָׁבַר אֶת רַגְלִי

–

חֲיִיב.

עַל מְנַת לְפָטוֹר –

חֲיִיב.

קָרַע אֶת כְּסוּתִי, שָׁבַר אֶת כַּדֵי

–

חֲיִיב.

עַל מְנַת לְפָטוֹר –

פָּטוֹר.

עָשָׂה כֵּן לְאִישׁ פְּלוֹנִי עַל מְנַת

לְפָטוֹר –

חֲיִיב, בֵּין בְּגוּפוֹ בֵּין בְּמָמוֹנוֹ.

Dernière règle — Quand un individu dit à quelqu'un « éborgne-moi », ou bien « coupe-moi la main », ou encore « casse-moi la jambe », le second devra lui verser des indemnités s'il a exécuté cet ordre.

Même si le premier a ajouté « à condition que tu sois quitte de tout paiement », c'est-à-dire qu'il le dispense par avance de toute indemnisation, le second devra tout de même lui verser les indemnités requises.

De même dans le cas où le premier lui avait dit « déchire mon vêtement » ou « casse ma cruche », le second devra payer les dommages causés à sa demande

Toutefois, s'il avait dit au préalable, au sujet du vêtement ou de la cruche, « à condition que tu sois quitte de tout paiement », le second sera quitte.

En revanche, lorsque le premier lui dit « Fais-le à Untel à condition d'être quitte de tout paiement », le second sera tenu responsable pour le préjudice, corporel ou matériel, causé à Untel.



Questions de compréhension et d'analyse

1. Notre *Michna* se divise entre une רישא (première partie) et une סיפא (dernière partie).
 - a. Quelle est le dernier mot de la רישא ? _____
 - b. Quelle est le premier mot de la סיפא ? _____
 - c. Donnez un titre à la רישא : _____
 - d. Donnez un titre à la סיפא : _____

Lisez attentivement la רישא de la *Michna* et répondez aux questions ci-dessous

2. Rappelez-vous : quelles sont les cinq indemnités que l'agresseur doit payer à la victime ?

3. Quelle obligation supplémentaire la רישא de notre *Michna* ajoute à ces cinq indemnités ?

4. Sur quel récit biblique se base notre *Michna* pour démontrer qu'il y a obligation de demander pardon ?

5. Étudiez le récit dans le texte puis répondez aux questions :

[..] וַיִּשְׁלַח אַבְימֶלֶךְ מַלְכוֹ גֵרֵר וַיִּקַּח אֶת שָׂרָה. וַיָּבֵא אֱלֹקִים אֶל אַבְימֶלֶךְ
 בְּחִלּוֹם הַלַּיְלָה וַיֹּאמֶר לוֹ הֲנִיָּה מִתַּעַל הָאִשָּׁה אֲשֶׁר לְקַחְתָּ. [..]
 וַעֲתָה הָשִׁב אֶשֶׁת הָאִישׁ כִּי נָבִיא הוּא וַיִּתְּפֹלֵל בְּעֵדָה וַחַיָּה [..]
 וַיִּקְרָא אַבְימֶלֶךְ לְאַבְרָהָם [..] וַיִּקַּח אַבְימֶלֶךְ צֹאן וּבָקָר וְעֶבְדִּים וּשְׂפָחוֹת
 וַיִּתֵּן לְאַבְרָהָם וַיָּשִׁב לוֹ אֶת שָׂרָה אִשְׁתּוֹ.
 וַיֹּאמֶר אַבְימֶלֶךְ הִנֵּה אֶרְצִי לְפָנֶיךָ בְּטוֹב בְּעֵינַיִךָ שֵׁב.
 וּלְשָׂרָה אָמַר הִנֵּה נָתַתִּי אֵלַיךְ כְּסֹף לְאַחִיךָ [..]
 וַיִּתְּפֹלֵל אַבְרָהָם אֶל הָאֱלֹהִים וַיִּרְפָּא אֱלֹהִים אֶת אַבְימֶלֶךְ וְאֶת אִשְׁתּוֹ [..]



- a. Surlignez en jaune l'ordre donné par D. à Avimélekh d'indemniser Abraham, et en vert celui de lui demander pardon.
- b. Surlignez en jaune ce qu'Avimélekh donne à Abraham en dédommagement, et en vert sa demande de pardon et les paroles qu'il prononce pour l'apaiser.
- c. Surlignez en violet les mots prononcés par Abraham qui prouvent qu'il a pleinement pardonné à Avimélekh.
- d. Expliquez en quoi les mots que vous avez surlignés en violet prouvent qu'Abraham a vraiment pardonné à Avimélekh.

Lisez attentivement la *פס"ו* de la *Michna* et répondez aux questions ci-dessous

6. Indiquez dans chacun de ces cas si l'agresseur doit payer des indemnités ou en est exempt.

La victime avait elle-même demandé qu'il lui brise le bras	doit payer / exempt
La victime avait elle-même demandé qu'il lui brise le bras en précisant qu'elle renonçait à l'avance à toute indemnisation	doit payer / exempt
La victime avait elle-même demandé qu'il brise un objet lui appartenant (à la victime)	doit payer / exempt
La victime avait elle-même demandé qu'il brise un objet lui appartenant (à la victime) en précisant qu'elle renonçait à l'avance à toute indemnisation	doit payer / exempt



7. Expliquez ces formules employées par la *Michna* :

: _____ קטע את ידִי
: _____ סמא את עיני

À savoir : לכתחילה et בדיעבד

לכתחילה signifie littéralement : d'emblée, a priori

בדיעבד signifie littéralement : après coup, a posteriori

Ces termes permettent de faire la distinction entre des actes qui sont d'emblée autorisés (לכתחילה) et des actes interdits dont le résultat est autorisé a posteriori (בדיעבד) si l'acte a été effectué.

Exemple de la vie réelle :

A priori, la plantation d'un arbre exige de creuser un grand trou et d'emplir celui-ci d'eau et d'engrais avant de le remplir de terre. A posteriori, si l'on a planté un arbre sans lui avoir préparé un grand trou ou sans y avoir mis d'engrais, il n'est pas nécessaire d'extraire l'arbre et de le replanter, mais il suffit de répandre de l'anglais et d'arroser l'arbre au-dessus du niveau du sol.

Exemple dans la Halakha :

A priori il ne faut effectuer de circoncision que le jour mais, a posteriori, une circoncision effectuée la nuit est valable.

8. Lisez l'encadré « À savoir » et complétez les phrases suivantes au moyen de la banque de mots :

La פסוק de la Michna explique qu'_____ on ne peut pas autoriser qui que ce soit à vous frapper et à vous blesser. Si l'on autorise quelqu'un à le faire, cette autorisation est _____. La _____, en revanche, enseigne qu'a posteriori, après que l'on a été frappé par quelqu'un, il convient de lui _____ (après indemnisation).

En d'autres termes : on n'est pas autorisé à pardonner _____
pour une blessure mais on a le droit de le faire _____.

Banque de mots :

a priori, sans valeur, רישא, pardonner, à l'avance, après coup

9. Peut-on pardonner à l'avance pour des dommages occasionnés à ses biens ? Justifiez votre réponse par une citation de la *Michna*.

10. Tâche à effectuer en binôme

Lisez ensemble le récit ci-dessous et répondez aux questions qui y font suite.

Reouven détestait Chim'on et voulut incendier sa voiture. À cette fin, Reouven engagea Lévi qu'il envoya incendier la voiture de Chim'on. Reouven promit à Lévi que s'il se faisait prendre, lui-même prendrait sa place sur le banc des accusés et expliquerait au juge que c'était lui qui avait fomenté l'attentat.

a. D'après la *Michna*, est-ce que Lévi peut prétendre que, du fait qu'il a agi pour le compte de Reouven, il ne doit aucune indemnisation à Chim'on ?

_____.

b. Citez la phrase de la *Michna* pertinente pour ce cas ?

c. Expliquez qui, d'après la *Michna*, devra indemniser.

d. Justifiez de deux façons pourquoi celui qui a été mandaté doit payer alors que celui qui l'a envoyé est quitte.

e. Formulez une objection solide à la règle voulant que le mandaté doive payer alors que celui qui l'a envoyé est quitte.



אמאי? עין תחת עין אמר רחמנא! Étude de la Guemara

Objectif



Nous commençons ici à étudier des passages de Guemara portant sur la Michna א. Relisez rapidement cette Michna pour vous la remettre en mémoire. Le sujet central du passage d'aujourd'hui (Bava Kama 83b) sera l'indemnisation pour le dommage causé telle qu'elle ressort des versets, d'une part, et telle qu'elle est présentée dans la Michna, d'autre part. Bonne chance !

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la Guemara, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille. : / ? / . / , / !

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de Michnayot et de Baraïtot (les extraits de versets apparaissant dans une Baraïta citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

אמר ליה רב יעקב בר אבוה לאביי

כגון אנא דעד דאתינא מבי רב אבא מדלי לי כסא ואמא מזגה לי היכי
איעביד

אמר לו מאמך קביל ומאבוך לא תקבל דכיון דבר תורה הוא חלשה
דעתיה

רבי טרפון הוה ליה ההיא אמא דכל אימת דהות בעיא למיסק לפוריא



גחין וסליק לה וכל אימת דהות נחית נחתת עלויה
 אתא וקא משתבח בי מדרשא
 אמרי ליה עדיין לא הגעת לחצי כיבוד כלום זרקה ארנקי בפניך לים ולא
 הכלמתה
 רב יוסף כי הוה שמע קל כרעא דאמיה אמר איקום מקמי שכינה דאתיא
 אמר רבי יוחנן אשרי מי שלא חמאן
 רבי יוחנן כי עברתו אמו מת אביו ילדתו מתה אמו
 וכן אביי
 איני
 והאמר אביי אמרה לי אם
 ההיא מרבינתיה הואי

Étude et approfondissement

1. Présentez à votre manière la question centrale qui occupe la *Guemara* dans ce passage.

2. Complétez la phrase suivante :

La *Baraïta* citée par la *Guemara* a pour but de prouver que : _____

À savoir : גזירה שווה

Il s'agit d'un des grands principes d'herméneutique, c'est-à-dire une des méthodes utilisées par les Sages pour déduire des Halakhot des versets. Cette méthode permet de copier une Halakha d'un contexte à un autre, en s'appuyant sur le fait qu'un même mot non usuel est utilisé dans les deux cas.



3. Voici un tableau qui devrait vous faciliter l'étude de la *Baraïta* assez complexe citée dans notre passage.

Le texte de la *Baraïta*, divisé en quatre segments, est reporté dans la colonne de gauche.

Dans la colonne du milieu vous indiquerez le rôle respectif de chaque segment de la *Baraïta* dans la démarche de celle-ci, en utilisant la banque de mots prévue à cet effet.

La colonne de droite présente l'explication de la *Baraïta* : vous la complétez au moyen de la banque de mots qui lui est destinée.

Baraïta	Rôle	Explication
<p>יכול סימא את עינו מסמא את עינו, קטע את ידו מקטע את ידו, שיבר את רגלו משבר את רגלו!?</p>		<p>Est-il possible que celui qui a endommagé l'œil de son prochain ou qui _____, ait pour sanction d'avoir _____ ou _____ ?!</p>

Baraïta	Rôle	Explication
<p>תלמוד לומר: "מכה אדם ומכה בהמה" (ויקרא כד, כא) מה מכה בהמה לתשלומין אף מכה אדם לתשלומין.</p>		<p>La <i>Baraïta</i> fait un rapprochement entre la blessure infligée à un _____ et celle faite à un _____ sur la base de l'utilisation commune du terme _____. Elle en déduit que l'on indemnise pour la blessure infligée à un être humain de la même manière qu'on le fait pour la blessure faite à un animal, c'est-à-dire avec _____.</p>



<p>ואם נפשך לומר הרי הוא אומר: "לא תקחו כופר לנפש רוצח אשר הוא רשע למות» (במדבר לה, לא)</p>		<p>La <i>Baraïta</i> propose une preuve supplémentaire. Elle cite à cette fin un verset disant que si quelqu'un a commis un _____, il est interdit de prendre _____ à titre d'_____ du crime commis.</p>
<p>לנפש רוצח אי אתה לוקח כופר אבל אתה לוקח כופר לראשי אברים שאין חוזרין.</p>		<p>On déduit de ce verset que l'indemnisation par de l'argent n'est interdite que pour un _____ mais qu'elle est permise pour une _____, même si celle-ci est particulièrement grave.</p>
<p>Conclusion de la Baraïta : _____</p>		

Banque de mots pour la colonne du rôle :

question de départ, réponse au moyen d'une גזירה שווה,
introduction d'une réponse supplémentaire,
réponse sur la base d'un verset

Banque de mots pour la colonne d'explication :

a coupé sa main, la main coupée, l'œil endommagé, être humain,
animal, נמכה, de l'argent, meurtre, de l'argent, indemnisation, meurtre, blessure



Lisez les dernières phrases de notre passage de *Guemara*.

4. S'agit-il d'un texte amoraïque ou tanaïque ? Justifiez votre réponse !

5. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

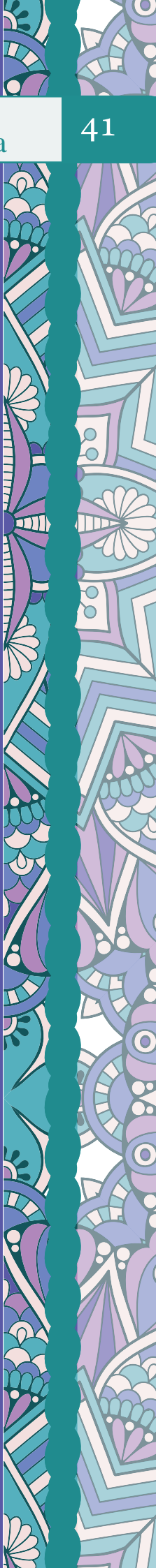
La <i>Guemara</i> demande pourquoi la <i>Baraita</i> propose deux réponses à une même question	vrai / faux
La <i>Guemara</i> affirme que la seconde réponse est superflue	vrai / faux
La <i>Guemara</i> affirme que la première réponse est superflue	vrai / faux

6. Les phrases suivantes viennent résumer la fin de notre *Guemara* ; complétez-les de manière adéquate avec vos propres mots.

La *Guemara* explique que si la *Baraita* n'avait apporté que la seconde réponse, j'aurais pu penser que : _____

C'est pourquoi la *Guemara* apporte aussi la première réponse qui établit que :

7. Répartissez-vous en binômes et réfléchissez : êtes-vous d'accord avec la *Guemara* qu'au sens simple (בשר) la Torah enseigne que l'indemnisation de dommages corporels se fait avec de l'argent et non par des mesures de vengeance ? Justifiez par écrit votre opinion et présentez-la devant la classe.



La preuve de Rabbi Dostai – Étude de la Guemara

Objectif



Ce passage figure dans la Guemara tout de suite après celui de la leçon précédente (Bava Kama 83b) et en constitue le prolongement. Le sujet central est ici l'indemnisation du dommage.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la Guemara, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

: / ? / . / , / !

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de Michnayot et de Baraïtot (les extraits de versets apparaissant dans une Baraïta citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

תניא

ר' דוסתאי בן יהודה אומר

עין תחת עין ממון

אתה אומר ממון או אינו אלא עין ממש

אמרת הרי שהיתה עינו של זה גדולה ועינו של זה קטנה היאך אני קורא

ביה עין תחת עין

וכי תימא כל כי האי שקיל מיניה ממוןא

התורה אמרה משפט אחד יהיה לכם משפט השוה לכולכם

אמרי מאי קושיא דלמא נהורא שקיל מיניה נהורא אמר רחמנא נישקול

מיניה



דאי לא תימא הכי קטן שהרג את הגדול וגדול שהרג את הקטן היכי
קטלינן ליה
התורה אמרה משפט אחד יהיה לכם משפט השווה לכולכם
אלא נשמה שקיל מיניה נשמה אמר רחמנא נשקול מיניה
הכי נמי נהורא שקיל מיניה נהורא אמר רחמנא נשקול מיניה:

Étude et approfondissement

1. Quelle est la question qui préoccupe Rabbi Doṣṭai dans la *Baraita* ?

2. S'agit-il de la même question que celle qui était au centre du passage précédent ? Développez votre réponse.

3. Sélectionnez les termes qui conviennent de manière que les phrases suivantes reflètent de manière exacte l'opinion de Rabbi Doṣṭai.

Pour Rabbi Doṣṭai, il est impossible de prétendre que les mots עין תחת עין signifient que l'on crève l'œil de la victime / de l'agresseur à titre de compensation (תחת) pour l'œil de la victime / de l'agresseur.

En effet, l'œil de la victime et celui de l'agresseur ne sont pas toujours de même qualité si bien qu'une telle sanction serait équitable / injuste.

Selon lui, on est obligé de comprendre l'expression עין תחת עין de la manière suivante :

la valeur en argent de l'œil de la victime / de l'agresseur à titre de compensation (תחת) pour la lésion causée dans l'œil de la victime / de l'agresseur.

4. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.





La <i>Guemara</i> accepte l'interprétation de Rabbi Doṣtai	vrai / faux
La <i>Guemara</i> ne formule pas d'objection à l'interprétation de Rabbi Doṣtai	vrai / faux
La <i>Guemara</i> est certes d'accord avec Rabbi Doṣtai qu'il peut être injuste d'appliquer le principe de vengeance, mais elle pense toutefois que cela est tout à fait équitable dans une partie des cas.	vrai / faux
La <i>Guemara</i> estime que le principe de vengeance est la seule réparation possible et équitable.	vrai / faux

5. D'après la *Guemara*, dans quel cas l'application du principe de vengeance peut-elle être considérée comme équitable, même si l'on accepte l'argument de Rabbi Doṣtai ?

6. Lisez bien le récit ci-dessous et répondez aux questions qui y font suite.

Un jour, Reouven se mit tellement en colère contre Chim'on et Lévi qu'il finit par les frapper et leur creva un œil à chacun. Ceux-ci assignèrent Reouven en justice.

Constatant que l'œil de Chim'on avait exactement la même valeur que celui de Reouven, le juge décida que l'œil de ce dernier devait être crevé pour ce qu'il avait fait à Chim'on.

En revanche, l'œil de Lévi étant plus grand et meilleur, le juge ordonna à Reouven d'indemniser celui-ci avec de l'argent et estima qu'on ne pouvait pas crever le second œil de Reouven pour le punir de ce qu'il avait fait.

- a. Quelle expression utilisée dans la *Guemara* prouve que la décision du juge n'est pas acceptable ?

- b. Expliquez la logique de cette règle ?

Ce texte de *Guemara* ayant été présenté au tribunal, le juge fit machine arrière et ordonna que l'on creve l'œil de Reouven pour le punir d'avoir crevé l'œil de

Lévi. Lévi protesta que cela n'était pas équitable étant donné que son œil à lui avait plus de valeur. Le juge lui répondit en citant notre Guemara :

נהורא שקיל מיניה נהורא אמר רחמנא נישקול מיניה

c. Expliquez la réponse du juge :

d. À l'appui de ses dires, le juge rapporta l'argument présenté dans la suite de notre passage au sujet de la sanction du meurtrier. Complétez les propos du juge au moyen de la banque de mots :

Tout le monde est d'accord que si Reouven avait _____ Lévi, il aurait été puni de _____. Cela prouve que lorsqu'on applique le principe de _____, on ne recherche pas une équivalence parfaite avec la valeur de l'organe lésé mais seulement une équivalence essentielle avec le préjudice infligé à la victime.

Dans le cas du meurtre on dit :

« De même que l'assassin a pris la _____ de la victime, nous devons prendre la vie de _____ . »

Similairement, quand on crève _____ de l'agresseur ce n'est pas pour porter atteinte à son œil physique mais pour lui retirer cette même _____ qu'il a enlevée à la victime.

Il est donc possible d'appliquer le principe de vengeance même si les deux yeux ne sont pas _____.

Banque de mots :

assassiné, mort, vengeance, vie, l'assassin, l'œil, capacité de voir,
équivalents



7. Pour conclure, sélectionnez ci-dessous les termes qui conviennent :
- Pour Rabbi Doṣtaï, les mots עין תחת עין signifient : indemnisation / vengeance.
 - Rabbi Doṣtaï considère que cela découle du fait qu'il n'est pas possible d'appliquer le principe de vengeance dans le cas où les yeux de l'agresseur et de la victime sont équivalents / les yeux de l'agresseur et de la victime ne sont pas équivalents
 - La *Guemara* rejette les propos de Rabbi Doṣtaï en disant que dans le cas qu'il a apporté il est possible d'appliquer le principe de vengeance parce que on ne prend pas à l'agresseur son œil mais sa capacité de voir / les cas réels ne ressemblent pas tous à celui apporté par Rabbi Doṣtaï
 - En d'autres termes, l'argumentation de Rabbi Doṣtaï a été acceptée / rejetée.

À savoir : argument pratique et argument textuel

Comme nous le verrons, de nombreux Tanaïm et Amoraïm ont essayé de comprendre pourquoi la Michna a statué que la réparation d'un dommage corporel s'effectue par indemnisation financière et non par la vengeance. Pour une partie des Sages, la raison en est que le principe de vengeance n'est pas applicable dans la pratique et que l'on est donc obligé de dire que la Torah parle d'indemnisation financière. D'autres Sages estiment qu'il serait possible d'appliquer le principe de vengeance mais que l'idée exprimée par l'expression עין תחת עין n'est pas la vengeance mais le paiement. Ces derniers ont étayé leur opinion par des éléments textuels. C'est pourquoi on en vient à faire la distinction entre les Sages qui présentent des arguments **pratiques** et ceux dont les arguments sont **textuels**.



8. Répartissez-vous en binômes (חברות) et réfléchissez aux questions suivantes :

- a. Est-ce que le *Midrach Halakha* que nous avons étudié dans la leçon précédente (unité n° 8) fait usage d'arguments pratiques ou textuels ? Justifiez votre réponse.

- b. L'argumentation de Rabbi Dostaï est-elle pratique ou textuelle ? Justifiez votre réponse.



Le raisonnement de Rabbi Chim'on bar Yo'hai Étude de la Guemara

Objectif



Ce passage figure dans la Guemara immédiatement après celui de la leçon précédente (Bava Kama 84a) et en constitue la suite. Le sujet central est ici l'indemnisation des dommages.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la Guemara, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

: / ? / . / , / !

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de Michnayot et de Baraïtot (les extraits de versets apparaissant dans une Baraïta citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

תניא אידך

רבי שמעון בן יוחי אומר

עין תחת עין ממון

אתה אומר ממון או אינו אלא עין ממש

הרי שהיה סומא וסימא קיטע וקיטע חיגר וחיגר

היאך אני מקיים בזה עין תחת עין

והתורה אמרה משפט אחד יהיה לכם משפט השוה לכולכם

אמרי ומאי קושיא

דלמא היכא דאפשר אפשר היכא דלא אפשר לא אפשר ופטרינן ליה



דאי לא תימא הכי טרפה שהרג את השלם מאי עבדינן ליה
אלא היכא דאפשר אפשר היכא דלא אפשר לא אפשר
ופטרינן ליה

À savoir : תניא אידך

Littéralement : Il est enseigné ailleurs

Cette expression introduit une Baraïta supplémentaire traitant du même sujet que la Baraïta précédente.



Étude et approfondissement

- Quelle question Rabbi Chim'on bar Yo'haï (RaChbY) tente-t-il de résoudre dans la *Baraïta* ?

- Est-ce la même question que celle qui préoccupait Rabbi Doṣṭaï ?

 - Quel concept mentionné dans notre passage suggère le lien existant entre les propos de RaChbY et ceux de rabbi Doṣṭaï ?

- RaChbY utilise les termes חִיגַר, סוּמָא, קִיטַע. Que signifient-ils ?
: _____ חִיגַר : _____ סוּמָא : _____ קִיטַע
- Sélectionnez les termes qui conviennent de manière que les phrases suivantes reflètent de manière exacte l'opinion de RaChbY.

Pour RaChbY, il est impossible de prétendre que les mots עין תחת עין signifient vengeance / indemnisation.

La raison en est que le principe de vengeance / d'indemnisation ne convient pas à tous les cas.

RaChbY cite comme exemple le cas de quelqu'un qui boite / en bonne santé qui aurait coupé la jambe d'une personne qui boite / en bonne santé.



Dans un tel cas, à l'évidence, il est impossible d'appliquer le principe de vengeance / d'indemnisation, et le coupable devra dédommager la victime avec de l'argent.

5. Voici trois données utilisées par RaChbY dans son argumentation. Lisez-les attentivement et utilisez-les pour formuler le raisonnement prouvant, selon RaChbY, que la règle doit être l'indemnisation et non la vengeance.

Donnée n° 1 : On ne peut pas appliquer le principe de vengeance dans tous les cas.

Donnée n° 2 : L'indemnisation avec de l'argent est possible dans tous les cas.

Donnée n° 3 : La Torah a institué le principe : לכם יהיה אחד משפט. Cela signifie que la règle adoptée doit convenir fondamentalement à toutes les situations, et que l'on ne peut pas appliquer des règles différentes selon les cas.

6. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

La <i>Guemara</i> accepte l'interprétation de RaChbY	vrai / faux
La <i>Guemara</i> formule une objection à l'interprétation de RaChbY	vrai / faux

À savoir : טריפה שהרג את השלם

Comme On désigne par le terme de טריפה une personne souffrant d'un grave problème physique, à tel point qu'il ne fait pas de doute que ses jours sont comptés. Le plus souvent, la Halakha ne fait pas de différence entre une personne טריפה et une personne en bonne santé. En cas de meurtre il y a toutefois une différence, car celui d'une personne טריפה n'est pas passible de la peine de mort ; de même, une personne טריפה qui commet un meurtre n'est pas passible de mort. En effet, la Halakha considère la טריפה comme une personne qui n'est pas vraiment vivante

7. Complétez les phrases suivantes au moyen de la banque de mots, de manière à formuler correctement l'objection de la *Guemara* aux propos de RaChbY.

D'après la Guemara, l'argumentation de RaChbY est très _____, car que dans le cas où un boiteux a _____ la jambe de quelqu'un, nous pouvons _____ du châtimeut de vengeance du simple fait que celui-ci n'est pas _____ applicable.

Dans un tel cas, nous ne soumettons pas le boiteux à une règle _____ de celle appliquée à une personne physiquement intègre mais il est simplement exempté de toute sanction, et la règle _____ devient ici sans objet.

La Guemara apporte pour preuve la règle s'appliquant à la personne _____, que RaChbY ne conteste pas.

Cette règle stipule qu'un moribond qui tue une personne _____ ne sera pas mis à mort parce qu'il est _____ de prendre une vie déjà en train de se terminer.

Cela constitue un exemple parfait de situation dans laquelle on _____ quelqu'un d'un châtimeut, non pas parce qu'on lui en _____ un autre, mais parce qu'il est _____ de l'appliquer.

Banque de mots :

contestable, coupé, l'exempter, techniquement, différente, משפט אחד
 יהיה לכם, טרפה, en bonne santé, impossible, exempte, inflige, impossible



Le raisonnement de Rabbi Chim'on bar Yo'haï Approfondissement

Objectif



repère :

Cette leçon va nous permettre d'approfondir notre compréhension des propos de Rabbi Chim'on bar Yo'haï étudiés dans la leçon précédente. Relisez le passage de Guemara ainsi que les réponses que vous avez données alors aux différentes questions. Vous passerez ensuite aux questions d'approfondissement.

1. Tâche à effectuer en binôme

Lisez le récit ci-dessous puis répondez aux questions :

Selon le règlement en vigueur à l'école Orot de Beer-Sheva, tout téléphone utilisé par un élève pendant un cours est confisqué pour une durée d'une semaine.

Un jour, Yossi et Dany, tous deux élèves de 5^e, ont joué avec leurs téléphones durant un cours. La professeure voulut confisquer les deux appareils, mais Dany argua qu'elle ne pouvait pas le priver de son téléphone car il avait besoin en permanence d'une application médicale s'y trouvant.

La professeure hésita alors entre deux options : exempter Dany de toute sanction ou lui en infliger une autre, différente de celle imposée à Yossi.

- a. En vous aidant des principes היכא דאפשר אפשר לא אפשר דלא אפשר היכא דלא אפשר, לכולכם השווה משפט et expliquez de manière argumentée et détaillée quelle solution est la plus juste selon notre passage de *Guemara*.

- b. Proposez deux autres cas dans lesquels il s'avère impossible d'appliquer une certaine règle à quelqu'un, si bien qu'il n'y a pas d'autre choix que de l'exempter de toute sanction.

- c. Approuvez-vous la conclusion de la *Guemara*, ou pensez-vous qu'il convient de sanctionner différemment les personnes auxquelles on ne peut pas appliquer la règle habituelle ? Développez votre réponse.

2. Résumons brièvement : (entourez les termes qui conviennent)

RaCHbY a utilisé un argument textuel / pratique pour tenter d'expliquer pourquoi le principe à appliquer est celui de la vengeance / l'indemnisation. Cet argument a été accepté / rejeté.

Le raisonnement de Rabbi Yichmaël

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rabbi Chim'on bar Yo'haï (Bava Kama 84b) étudié dans la leçon précédente. Il s'agit ici aussi d'indemnisation de dommages et d'interprétation de versets, mais la structure de ce passage est différente de celle des précédents.

Révision

1. Avant d'étudier l'enseignement de Rabbi Yichmaël, révisons tout d'abord ce que nous avons appris précédemment. À cette fin, complétez le texte ci-dessous de manière qu'il résume correctement la démarche de la *Guemara*, depuis la *Michna* jusqu'au passage d'aujourd'hui ; utilisez pour cela la banque de mots.

La *Guemara* a jusqu'ici apporté _____ sources différentes qui tentaient d'expliquer pourquoi la *Michna* affirme que la règle s'appliquant à celui qui _____ est _____ et non la réparation par la _____.

Ces sources proposaient en fait _____ explications différentes.

Les deux premières explications étaient _____ ; elles ont été _____ par les *Amoraïm*.

Les deux suivantes étaient _____ ; elles ont été _____ par les *Amoraïm*. Les explications d'ordre pratique n'ont pas été acceptées parce que les *Amoraïm* ont montré que rien n'empêche _____ d'appliquer le principe de vengeance.

Toutes ces propositions, sans exception, avaient été formulées par des _____.

Banque de mots :

contestable, textuelles, acceptées, pratiques, *Tanaïm*, quatre, rejetées, trois, solution, techniquement, cause une blessure, l'indemnisation financière, vengeance

Étude des versets

L'enseignement de Rabbi Yichmaël repose sur l'interprétation des versets 17 à 20 du chapitre 24 du Lévitique.

Étudiez ces versets et répondez aux questions qui y font suite.

יז' - וְאִישׁ כִּי יִכֶּה כָּל נֶפֶשׁ אָדָם מוֹת יוּמָת.

יח' - וּמִכָּה נֶפֶשׁ בְּהֶקְמָה יִשְׁלַמְנָה נֶפֶשׁ תַּחַת נֶפֶשׁ.

יט' - וְאִישׁ כִּי יִתֵּן מוֹם בְּעַמִּיתוֹ כַּאֲשֶׁר עָשָׂה כֵּן יַעֲשֶׂה לוֹ.

כ' - שֹׁבֵר תַּחַת שֹׁבֵר עֵין תַּחַת עֵין שֵׁן תַּחַת שֵׁן כַּאֲשֶׁר יִתֵּן מוֹם בְּאָדָם כֵּן יִנְתֵּן בּוֹ.

2. Quels sont les deux versets qui semblent dire la même chose ?

3. Proposez une reformulation de ces versets évitant la répétition :

4. Quels sont les deux mots utilisés dans ces versets comme synonymes du terme הֵכִי ?

_____ et _____

5. On peut clairement prouver de ces versets que la structure « X תחת X » signifie parfois indemnisation financière. De quels mots s'agit-il dans de tels cas ? Que signifient-ils ? Dans quel verset apparaissent-ils ?

Ponctuation, découpage et traduction de la Guemara

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille. : / ? / . / , / !

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraitot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraita* citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

דבי רבי ישמעאל תנא

אמר קרא כן ינתן בו

ואין נתינה אלא ממון

אלא מעתה כאשר יתן מום באדם הכי נמי דממון הוא

אמרי דבי רבי ישמעאל קרא יתירא דרשי

מכדי כתיב ואיש כי יתן מום בעמיתו כאשר עשה כן יעשה לו

כן ינתן בו למה לי

שמע מינה ממון

כאשר יתן מום באדם למה לי

אידי דבעי מיכתב כן ינתן בו כתב נמי כאשר יתן מום באדם



Étude et approfondissement

6. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Rabbi Yichmaël tente d'expliquer pourquoi la <i>Michna</i> affirme que la réparation pour des coups portés à un tiers se fait par indemnisation financière	vrai / faux
Pour Rabbi Yichmaël, la <i>Michna</i> l'apprend du mot הָכִי	vrai / faux
Pour Rabbi Yichmaël, la <i>Michna</i> l'apprend du mot נִתְּנִי	vrai / faux

7. Expliquez la déclaration de Rabbi Yichmaël selon laquelle : מִמּוֹן אֵלָא נְתִיבָה אֵין

8. Expliquez à votre manière comment Rabbi Yichmaël comprend les mots : הָשָׂאֵךְ זֶבֶן נִתְּנִי וְכִּסְדָּאָב מִמּוֹן נִתְּנִי

9. D'après la *Guemara*, les paroles de Rabbi Yichmaël ne s'accordent qu'avec une partie du verset cité dans la question 3. Précisez quelle partie du verset se comprend bien selon l'explication de Rabbi Yichmaël et quelle partie pose un problème

a. Partie se comprenant bien : _____

b. Partie posant un problème : _____

c. Expliquez en quoi cette partie pose un problème par rapport à l'explication de Rabbi Yichmaël : _____



10. Complétez le texte suivant au moyen de la banque de mots, de manière qu'il décrive correctement la démarche de la *Guemara* :

Par suite de la difficulté soulevée dans la question précédente, la Guemara propose une autre façon de comprendre les paroles de Rabbi Yichmaël.

Selon elle, Rabbi Yichmaël se focalise sur deux choses très particulières qu'il remarque dans ces versets.

La première chose est la _____ dans les versets 19 et 20.

À première vue, la formule *וְכִּי יִשָּׁאֵל* de la fin du verset 20 ne fait que répéter ce qui est dit dans le verset 19 dans les termes *לֹא יִשָּׁאֵל*.

La deuxième chose tient aux _____ différents décrivant ce que l'on fait à celui qui _____ : le verset 19 utilise le verbe _____ alors que le verset 20 emploie le verbe _____.

La *Guemara* dit que la thèse de Rabbi Yichmaël repose sur l'explication de ces deux choses remarquables. Selon elle, Rabbi Yichmaël dit en fait ce qui suit :

La Torah _____ les choses deux fois et change de _____ de manière à mettre en valeur l'idée de « _____ » (נתינה), au détriment de celles de « coup » (הכאה) ou d'« action » (עשייה). L'insistance sur l'idée de « don » a pour but de nous signifier que la Torah ne vise pas la _____ à l'encontre du coupable, mais _____ de la victime par le coupable.

Banque de mots :

répétition, *יַעֲשֶׂה*, *יִנָּתֵן*, cause une blessure, verbes, *יִנָּתֵן*, *יַעֲשֶׂה*, répète, verbe, don, vengeance physique, l'indemnisation financière

11. Expliquez la question de la *Guemara* לי? ! כאשר יתן מום באדם למה לי? :

12. Proposez une autre formulation du verset "כֹּאֲשֶׁר יִתֵּן מוּם בְּאָדָם כִּן יִנְתֵּן בּוֹ" qui résoudrait la difficulté de la *Guemara* :

13. Quel avantage présente le verset tel qu'il figure dans la Torah par rapport à la formulation que vous avez proposée ?

14. Expliquez la phrase de la *Guemara* :

אידי דבעי מיכתב כן ינתן בו כתב נמי כאשר יתן מום באדם

15. Résumons brièvement : (entourez les termes qui conviennent)

Rabbi Yichmaël a utilisé un argument textuel / pratique pour tenter d'expliquer pourquoi le principe à appliquer est celui de la vengeance / l'indemnisation. Cet argument a été accepté / rejeté.

Le raisonnement de Rabbi 'Hiya

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rabbi Yichmaël que nous avons étudié dans la leçon précédente. Il s'agit ici aussi d'indemnisation de dommages et d'interprétation de versets et, comme vous le verrez, sa structure est très semblable à celle du passage précédent.

Étude des versets

L'enseignement de Rabbi 'Hiya repose sur l'interprétation des versets 16 à 21 du chapitre 19 du Lévitique.

Étudiez ces versets et répondez aux questions qui y font suite.

- טז' - כִּי יִקוּם עֵד חָמָס (menteur) בְּאִישׁ לַעֲנוֹת בּוֹ סָרָה (mensonge).
- יז' - וְעַמְדוֹ שְׁנֵי הָאֲנָשִׁים אֲשֶׁר לָהֶם הָרִיב לִפְנֵי ה' לִפְנֵי הַכֹּהֲנִים וְהַשֹּׁפְטִים אֲשֶׁר יִהְיוּ בַיָּמִים הָהֵם.
- יח' - וְדָרְשׁוּ הַשֹּׁפְטִים הַיָּטֵב וְהַיָּהוּ עַד שֶׁקָּרָה הָעֵד - שֶׁקָּרָה עָנָה בְּאֲחִיו.
- יט' - וַעֲשִׂיתֶם לוֹ כְּאֲשֶׁר זָמַם לַעֲשׂוֹת לְאֲחִיו וּבַעֲרַת הָרַע מִקִּרְבָּהּ.
- כ' - וְהַנְּשָׂאָרִים יִשְׁמְעוּ וַיִּרְאוּ וְלֹא יִסְפוּ לַעֲשׂוֹת עוֹד כַּדָּבָר הָרַע הַזֶּה בְּקִרְבָּהּ.
- כא' - וְלֹא תַחֲוֶס עֵינְךָ נֶפֶשׁ בְּנֶפֶשׁ עַיִן בְּעַיִן שׁוֹן בְּשׁוֹן יָד בְּיָד רֶגֶל בְּרֶגֶל.

1. Décrivez le cas dont parle ici la Torah :

2. Que signifie la règle לְאֲחִיו זָמַם לַעֲשׂוֹת ?

3. Quels sont les deux versets qui semblent dire la même chose ?
_____ et _____
4. Proposez une reformulation de ces versets évitant la répétition :

5. Quelle structure textuelle remplace dans le verset 21 celle de 'X תחת X'
que nous avons vue ailleurs ?

Ponctuation, découpage et traduction de la Guemara

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets.

: / ? / . / , / !

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraïtot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraïta* citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

דבי רבי ישמעאל תנא
אמר קרא כן ינתן בו
ואין נתינה אלא ממון
אלא מעתה כאשר יתן מום באדם הכי נמי דממון הוא
אמרי דבי רבי ישמעאל קרא יתירא דרשי
מכדי כתיב ואיש כי יתן מום בעמיתו כאשר עשה כן יעשה לו
כן ינתן בו למה לי
שמע מינה ממון
כאשר יתן מום באדם למה לי
אידי דבעי מיכתב כן ינתן בו כתב נמי כאשר יתן מום באדם



Étude et approfondissement

6. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Rabbi 'Hiya pense que la réparation à laquelle a droit celui qui a été frappé est la vengeance et non l'indemnisation financière	vrai / faux
Rabbi 'Hiya tente d'expliquer pourquoi la <i>Michna</i> affirme que la réparation pour des coups portés à un tiers se fait par indemnisation financière	vrai / faux
Pour Rabbi 'Hiya, la <i>Michna</i> l'apprend des mots ביד יד	vrai / faux
Pour Rabbi 'Hiya, la <i>Michna</i> l'apprend des mots ברגל רגל	vrai / faux
L'enseignement de Rabbi 'Hiya est rejeté	vrai / faux

7. Comment Rabbi 'Hiya interprète-t-il les mots ביד יד ?
-

8. Expliquez comment Rabbi 'Hiya comprend le verset
 וְלֹא תַחֲסֹס עֵינֶיךָ נֶפֶשׁ בְּנֶפֶשׁ עַיִן בְּעַיִן שֵׁן בְּשֵׁן יָד בְּיָד רֶגֶל בְּרֶגֶל
-
-

9. Recopiez les parties du verset qui ne s'accordent pas avec l'interprétation de Rabbi 'Hiya.
 Justifiez.
-
-

10. L'expression הַמֵּתָה אֵלָּא introduit ici une objection / réponse / nouvelle discussion / citation d'origine tanaïque
 (Sélectionnez ce qui convient)

11. Expliquez à votre manière la phrase : אלא מעתה רגל ברגל נמי הכי
הוא!?

12. Complétez le texte suivant au moyen de la banque de mots, de manière qu'il décrive correctement la démarche de la Guemara :
Suite à la difficulté soulevée dans les questions 4 et 5, la Guemara propose une autre façon de comprendre les paroles de Rabbi 'Hiya.

D'après elle, l'interprétation de Rabbi 'Hiya découle du fait que le verset 21 _____ ce que dit le verset 19. Les deux versets enseignent en effet que le _____ est puni par la _____.

La Guemara explique que _____ dit en fait ce qui suit :

Si la Torah avait voulu nous dire que la sanction est la vengeance, elle aurait pu le dire clairement et _____.

Le fait que la Torah se répète nous invite à chercher dans ces versets une allusion à quelque chose de particulier. Rabbi 'Hiya trouve cette allusion dans les mots _____ qui signifient à son avis que la réparation se fait _____, c'est-à-dire avec de l'argent.

Il en ressort donc que, pour Rabbi 'Hiya, c'est la _____ mention de la règle qui nous amène à interpréter celle-ci de manière originale, différemment de son _____.

Banque de mots :

répétition répète, faux témoignage, vengeance, Rabbi 'Hiya, en un seul verset, יד ביד, de main à main, double, sens premier



13. Question de réflexion personnelle

- a. Donnez un exemple de situation concrète où l'insistance sur un message a en fait pour but d'exprimer autre chose.

- b. Expliquez pourquoi, dans votre exemple, cette autre chose ne pouvait pas être exprimée simplement et pourquoi il était nécessaire de passer par le mécanisme de répétition.



14. Expliquez la question de la Guemara : רגל ברגל למה לי?! _____

15. Le terme איידי introduit ici une objection / réponse / nouvelle discussion / citation d'origine tanaïque
(Sélectionnez ce qui convient)

16. Expliquez la phrase de la Guemara : איידי דכתיב יד ביד כתב נמי רגל ברגל: _____

17. Résumons brièvement : (entourez les termes qui conviennent)

Rabbi 'Hiya a utilisé un argument textuel / pratique pour tenter d'expliquer pourquoi le principe à appliquer est celui de la vengeance / l'indemnisation. Cet argument a été accepté / rejeté.

Tâche en binôme

18. Relisez ensemble les enseignements de Rabbi Yichmaël et de Rabbi 'Hiya et répondez aux questions suivantes :

- a. Quel enseignement s'accorde le mieux, à votre avis, avec le sens premier (טשפ) des versets ? Justifiez votre réponse.

- b. Si vous pouviez rencontrer Rabbi Yichmaël et Rabbi 'Hiya, quelles questions voudriez-vous leur poser ? (Proposez au moins deux questions)

Le raisonnement d'Abayè

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rabbi 'Hiya que nous avons étudié dans la leçon précédente. Il s'agit ici aussi d'indemnisation de dommages, mais l'interprétation de versets tient un rôle moins central dans ce passage qui est essentiellement affaire de logique.

Révision

1. Avant d'étudier l'enseignement de Abayè, révisons tout d'abord ce que nous avons appris précédemment. À cette fin, complétez le texte ci-dessous de manière à ce qu'il résume correctement la démarche de la *Guemara*, depuis la *Michna* jusqu'au passage d'aujourd'hui ; utilisez pour cela la banque de mots.

La *Guemara* a jusqu'ici apporté _____ sources différentes qui tentaient d'expliquer pourquoi la *Michna* affirme que la règle s'appliquant à celui qui _____ est _____ et non la réparation par la _____.

Ces sources proposaient en fait _____ explications différentes.

Les deux premières étaient _____ ; elles ont été _____ par les *Amoraïm*.

Les deux suivantes étaient _____ ; elles ont été _____ par les *Amoraïm*.

Les deux dernières explications étaient _____, elles ont été _____ par les *Amoraïm*

Toutes ces propositions, sans exception, avaient été formulées par des _____.

Le Sage dont l'enseignement est le sujet de cette étude a pour nom _____ et il diffère de tous les Sages cités avant lui en ce sens qu'il s'agit d'un _____, c'est-à-dire d'un sage de l'époque de la _____.



Banque de mots :

textuelles, acceptées, pratiques, Tanaïm, six, rejetées, cinq, techniquement,
solution, cause une blessure, l'indemnisation financière, vengeance, textuelles,
acceptées, Abayè, Amora, Guemara

Ponctuation, découpage et traduction de la Guemara

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement : / ? / . / , / !
et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraïtot*
(les extraits de versets apparaissant dans une *Baraïta* citée
seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen,
vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

אביי אומר אתיא מדתני דבי חזקיה

דתנא דבי חזקיה

עין תחת עין נפש תחת נפש

ולא נפש ועין תחת עין

ואי סלקא דעתך ממש זימנין דמשכחת לה עין ונפש תחת עין

דבהדי דעויר ליה נפקא ליה נשמתיה

ומאי קושיא

דלמא מימד אמדינן ליה אי מצי מקבל עבדינן ואי לא מצי מקבל

לא עבדינן

ואי אמדינן דמצי מקבל ועבדינן ביה ונפק רוחיה אי מיית לימות

מי לא תנן גבי מלקות

אמדוהו ומת תחת ידו פטור



Étude et approfondissement

2. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Abayè ne cherche pas à savoir pourquoi la <i>Michna</i> affirme que la réparation pour des coups portés à un tiers se fait par indemnisation financière ; il s'intéresse à une autre question.	vrai / faux
Abayè, comme tous les Sages cités avant lui, tente d'expliquer pourquoi la <i>Michna</i> affirme que la réparation pour des coups portés à un tiers se fait par indemnisation financière	vrai / faux

3. Expliquez la difficulté soulevée par Abayè concernant le principe de vengeance.

4. L'argument d'Abayè est-il d'ordre pratique ou textuel ? Justifiez votre avis.

À savoir : אומדן

Littéralement : évaluation

Dans notre texte, ce terme est employé à propos de l'évaluation de la capacité d'une personne à supporter un certain châtement physique.

La Torah prévoit pour certaines transgressions une peine de bastonnade (מלקות) consistant à recevoir 39 coups de bâtons. Cependant, ce châtement étant susceptible de causer la mort, les Sages ont décidé qu'un médecin devait examiner préalablement le coupable afin d'évaluer combien de coups celui-ci était à même de supporter.

Cette règle stipule que si le supplicié meurt après avoir reçu le nombre de coups autorisé par le médecin, celui-ci ne sera pas poursuivi.



5. L'expression קושיא ומאי introduit ici une objection / réponse / nouvelle discussion / citation d'origine tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

6. Expliquez comment la règle de אומדן est susceptible de résoudre la difficulté soulevée par Abayè concernant le principe de vengeance.

7. L'expression תנן לא מי introduit ici la citation d'une Michna / d'une Baraïta / d'un verset

(Sélectionnez ce qui convient)

8. Expliquez la règle פטור ידו תחת ומת אמדוהו (Aidez-vous de l'encadré 'À savoir')

9. Complétez le texte suivant au moyen de la banque de mots, de manière qu'il décrive correctement la démarche de la *Guemara* :

Abayè affirme que la raison pour laquelle celui qui cause une blessure est tenu _____ et n'est pas l'objet de représailles est que l'on craint qu'un _____ entraine _____.

La Guemara _____ son explication car il existe une solution au problème qu'il soulève, déjà instituée pour la peine de _____, à savoir : _____

En d'autres termes, si la raison pour laquelle on n'applique pas le principe de vengeance était d'ordre _____, on aurait pu lui trouver une solution _____.

Banque de mots :

d'indemniser financièrement, acte de vengeance, sa mort, rejette, bastonnade, l'évaluation, pratique, technique

10. Résumons brièvement : (entourez les termes qui conviennent)

Abayè a utilisé un argument textuel / pratique pour tenter d'expliquer pourquoi le principe à appliquer est celui de la vengeance / l'indemnisation. Cet argument a été accepté / rejeté.



Le raisonnement de Rav Zevid

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Abayè que nous avons étudié dans la leçon précédente. Il traite lui aussi d'indemnisation de dommages, mais son argumentation est d'un type totalement nouveau.

Étude des versets

L'enseignement de Rav Zevid est basé sur l'interprétation des versets 24-25 du 21e chapitre de l'Exode qui parlent du cas d'une personne qui frappe son prochain et lui cause une lésion physique.

Étudiez ces versets et répondez aux questions qui y font suite.



כד' - עֵינַי תַּחַת עֵינַי שֵׁן תַּחַת שֵׁן יָד תַּחַת יָד רֶגֶל תַּחַת רֶגֶל.
כה' - כְּוִיָּה תַּחַת כְּוִיָּה פֶּצַע תַּחַת פֶּצַע חֲבוּרָה תַּחַת חֲבוּרָה.

1. Réfléchissez – À quelle difficulté se heurte l'interprétation de ces versets ?

2. Essayez de résoudre la difficulté d'interprétation posée par le verset 24 en expliquant ce que nous apprend de nouveau chaque cas mentionné dans ce verset.

3. Essayez de résoudre la difficulté d'interprétation posée par le verset 25 en expliquant ce que nous apprend de nouveau chaque cas mentionné dans ce verset.

4. Dans lequel de ces versets la difficulté est-elle plus grande ? Expliquez pourquoi.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.
Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets. : / ? / . / , / !

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

רב זביד משמיה דרבה אמר
אמר קרא פצע תחת פצע ליתן צער במקום נזק
ואי סלקא דעתך ממש
כי היכי דלהאי הוי ליה צערא להאי נמי אית ליה צערא
ומאי קושיא
דלמא איכא איניש דמפנק אית ליה צערא טפי ואיכא איניש דלא מפנק
לית ליה צערא
למאי נפקא מינה למתבי ליה היאך דביני ביני



Étude et approfondissement

5. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Rav Zevid traite de la même question que les Sages étudiés précédemment	vrai / faux
Rav Zevid tente d'expliquer au moyen du verset פצע פצע תחת פצע pourquoi la réparation se fait avec de l'argent et non par la vengeance	vrai / faux



6. Relisez l'extrait suivant de notre passage de *Guemara* et répondez aux questions qui y font suite :

אמר קרא פצע תחת פצע ליתן צער במקום נזק

- Quelle est la source du verset cité par Rav Zevid ? _____
- Quelle difficulté d'interprétation présente ce verset ? _____
- Reportez-vous à l'unité n° 3 et écrivez en quoi consiste le paiement de la souffrance (צער).

- Reportez-vous à l'unité n° 3 et écrivez en quoi consiste le paiement du dommage (נזק).

- Complétez les phrases suivantes au moyen de la banque de mots, de manière à refléter correctement les paroles de Rav Zevid.

Pour Rav Zevid, l'ajout dans le verset

חבורה תחת חבורה _____ כְּוִיָּה תַּחַת כְּוִיָּה, nous apprend qu'en plus du paiement pour _____ il faut également payer pour _____. Selon lui, la Torah souligne qu'il faut payer pour _____ afin de nous faire savoir que le paiement pour _____ n'est pas inclus dans le paiement _____.



Banque de mots :

פָּצַע תַּחַת פָּצַע, le dommage, la souffrance, une plaie, la souffrance, du dommage

7. Lisez le récit que voici et répondez aux questions qui suivent.

Réouven a frappé Chim'on et lui a arraché un œil. Une fois rétabli, Chim'on dépose plainte contre Réouven. Le juge, qui ne connaissait pas la Guemara, décréta en se référant au verset עֵין תַּחַת עֵין qu'il fallait arracher l'œil de Réouven. De plus, le juge condamna Réouven à dédommager financièrement Chim'on pour la douleur infligée, parce qu'il est écrit : פָּצַע תַּחַת פָּצַע.

- a. Expliquez pourquoi le verdict du juge n'est pas correct.

- b. Retrouvez votre argument dans le texte de la *Guemara* et recopiez-le ici :

- c. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Du fait que la Torah impose d'indemniser pour la souffrance indépendamment de la réparation du dommage, Rav Zevid déduit que cette dernière consiste en une indemnisation et non en une vengeance.	vrai / faux
Pour Rav Zevid, la réparation du dommage et de la douleur ne se fait pas par indemnisation financière mais par l'application du principe de vengeance.	vrai / faux



8. L'expression קושיא ומאי introduit ici : une tentative de rejet des paroles de Rav Zevid / une tentative de réponse / un nouveau débat / la citation d'une source tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

9. Lisez ci-dessous la suite du récit (de la question 3) puis répondez aux questions.

Après avoir entendu les arguments de la Guemara, le juge continua à soutenir qu'il fallait arracher l'œil de Réouven et lui faire en plus indemniser financièrement Chim'on pour la souffrance qu'il lui a infligée. Le juge justifia l'ajout de l'indemnisation à la vengeance par le fait que Réouven était moins vulnérable à la douleur que Chim'on : perdre un œil lui serait préjudiciable de la même façon mais il devait aussi payer pour la douleur plus importante ressentie par Chim'on.

Le juge convint toutefois que l'indemnisation de la souffrance ne devait être que partielle, car l'arrachage de l'œil à Réouven lui causerait également une douleur. Selon lui, Il fallait évaluer la douleur ressentie par Chim'on (disons 300 €) et en soustraire la valeur de celle éprouvée par Réouven (disons 200 € seulement puisqu'il est plus endurci) pour obtenir le montant de l'indemnisation que méritait Chim'on (100 € dans notre cas).

- a. Estimez-vous l'argumentation du juge logique ? Justifiez votre avis.

- b. Retrouvez l'argumentation du juge dans le texte de la *Guemara* et recopiez-la ci-dessous.

L'argument sur la différence de vulnérabilité à la douleur : _____

L'argument sur la façon d'indemniser _____

- c. Imaginez et rédigez l'histoire d'une personne ayant causé à une autre un dommage physique et de la douleur. Écrivez ce que devrait être le verdict selon le raisonnement du juge dont nous avons parlé ; détaillez les montants à payer.

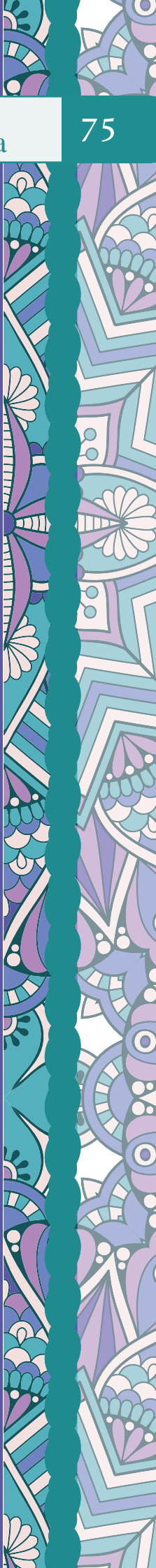
10. Les phrases suivantes récapitulent notre passage de *Guemara* : entourez les termes qui conviennent.

Rav Zevid essaye d'expliquer pourquoi la sanction est la vengeance / l'indemnisation.

Son argument est que si la Torah exige de verser une indemnisation pour la souffrance / les soins curatifs, il en va forcément de même pour la réparation du dommage / de la souffrance.

La Guemara rejette / accepte son argument et montre qu'il existe des cas dans lesquels il est logique d'exiger le versement d'argent en plus de l'exercice de la vengeance.

L'argument de Rav Zevid est textuel / pratique et est rejeté par un contre-argument technique / textuel.



Le raisonnement de Rav Papa

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rav Zevid que nous avons étudié dans la leçon précédente. Il s'apparente beaucoup à celui-ci tant par son sujet (l'indemnisation des dommages) que par sa démarche, mais il apporte bien sûr quelque chose de nouveau.

Étude des versets

L'enseignement de Rav Papa est basé sur l'interprétation des versets 18-19 du 21^e chapitre de l'Exode qui parlent du cas d'une personne qui frappe son prochain et lui cause une lésion physique.

Étudiez ces versets et répondez aux questions qui y font suite.

יח' - וְכִי יִרְיֹבֵן אָנָשִׁים וְהָכָה אִישׁ אֶת רֵעֵהוּ בְּאֶבֶן אוּ בְּאֹגֶרֶף
וְלֹא יָמוּת וְנִפְלַל לְמִשְׁכָּב.

יט' - אִם יָקוּם וְהִתְהַלֵּךְ בַּחוּץ עַל מִשְׁעָנָתוֹ וְנָקָה הַמֶּכֶה
רַק שְׁבִתוֹ יִתֵּן וְרִפָּא יִרְפָּא. [..]

כד' - עֵינַי תַּחַת עֵינַי שֵׁן תַּחַת שֵׁן יָד תַּחַת יָד רֶגֶל תַּחַת רֶגֶל.

כה' - כְּוִיָּה תַּחַת כְּוִיָּה פְּצַע תַּחַת פְּצַע חֲבוּרָה תַּחַת חֲבוּרָה.

1. Identifiez dans ces versets les indemnisations suivantes et recopiez pour chacune les mots des versets qui lui correspondent :

Soins curatifs : _____

Chômage : _____

Dommage : _____

Souffrance : _____

2.

a. Expliquez le calcul de l'indemnité pour les soins curatifs à travers un récit que vous imaginerez sur une personne à qui a été infligée une blessure.

b. Dans le cas que vous avez présenté, le juge doit-il en plus condamner le responsable à indemniser la victime pour le dommage qu'il lui a causé ?

Justifiez votre réponse au moyen des versets.

Ponctuation, découpage et traduction de la Guemara

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets.

: / ? / . / , / !

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

רב פפא משמיה דרבא אמר

אמר קרא ורפא ירפא

ליתן רפואה במקום נזק

ואי סלקא דעתך ממש

כי היכי דהאי בעי אסייא האי נמי בעי אסייא

מאי קושיא

דלמא איכא דסליק בשריה הייא ואיכא דלא סליק בשריה הייא

למאי נפקא מינה

למיתב ליה היאך דביני ביני



Étude et approfondissement

3. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Rav Papa traite de la même question que les Sages étudiés précédemment	vrai / faux
Rav Papa est un <i>Amora</i> et il rapporte l'enseignement de Rava qui était un <i>Tana</i>	vrai / faux
L'intervention de Rav Papa se réfère à l'enseignement de l' <i>Amora</i> Rava	vrai / faux

4. Relisez l'extrait suivant de notre passage de *Guemara* et répondez aux questions qui y font suite :

אמר קרא ורפא ירפא ליתן רפואה במקום נזק

- a. Quelle est la source du verset cité par Rav Papa ?

- b. Expliquez à votre manière l'assertion de Rav Papa :

5. Lisez le récit que voici et répondez aux questions qui suivent.

Réouven a frappé Chim'on et lui a arraché un œil. Une fois rétabli, Chim'on déposa plainte contre Réouven. Le juge, qui ne connaissait pas la Guemara, décréta en se référant au verset עין תחת עין qu'il fallait arracher l'œil de Réouven.

De plus, le juge condamna Réouven à rembourser à Chim'on les frais médicaux engagés pour guérir sa blessure, puisqu'il est écrit : וְרָפָא יִרְפָּא.

- a. Expliquez pourquoi le verdict du juge n'est pas correct.

- b. Retrouvez votre argument dans le texte de la *Guemara* et recopiez-le ici :

- c. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Du fait que la Torah impose de payer les soins curatifs, Rav Papa déduit que la réparation du dommage consiste en une indemnisation et non en une vengeance.	vrai / faux
Pour Rav Papa, la réparation pour le dommage et les soins ne se fait pas par indemnisation financière mais par l'application du principe de vengeance.	vrai / faux
Rav Papa pense qu'il faut d'une part exercer une vengeance physique à l'encontre du responsable (en lui arrachant l'œil), et d'autre part lui imposer d'indemniser financièrement la victime pour ses soins curatifs	vrai / faux

6. L'expression קושיא ומאי introduit ici : une tentative de rejet des paroles de Rav Papa / une tentative de réponse / un nouveau débat / la citation d'une source tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

7. Lisez ci-dessous la suite du récit (de la question 5) puis répondez aux questions.

Après avoir entendu les arguments de la Guemara, le juge continua à soutenir qu'il fallait arracher l'œil de Réouven et lui faire en plus indemniser financièrement Chim'on pour les frais médicaux



engagés.

Le juge justifia l'ajout de l'indemnisation à la vengeance par le fait que Réouven était plus robuste que Chim'on : perdre un œil lui serait préjudiciable de la même façon mais sa guérison serait plus aisée et moins coûteuse.

Le juge convint toutefois que l'indemnisation des soins curatifs ne devait être que partielle car Réouven aurait lui aussi besoin de se soigner. Selon lui, Il fallait évaluer le coût de la guérison de Chim'on (disons 300 €) et en soustraire le coût de celle de Réouven (disons 200 € seulement puisqu'il est plus robuste) pour obtenir le montant de l'indemnisation à verser à Chim'on (100 € dans notre cas).

- a. Estimez-vous l'argumentation du juge logique ? Justifiez votre avis.

- b. Retrouvez l'argumentation du juge dans le texte de la *Guemara* et recopiez-la ci-dessous.

L'argument sur la différence au niveau du coût de la guérison : _____

L'argument sur la façon d'indemniser _____

8. Pour terminer

Les phrases suivantes récapitulent notre passage de *Guemara* : entourez les termes qui conviennent.

Rav Papa essaye d'expliquer pourquoi la sanction est la vengeance / l'indemnisation.

Son argument est que si la Torah exige de verser une indemnisation pour la souffrance / les soins curatifs, il en va forcément de même pour la réparation du dommage / de la souffrance.

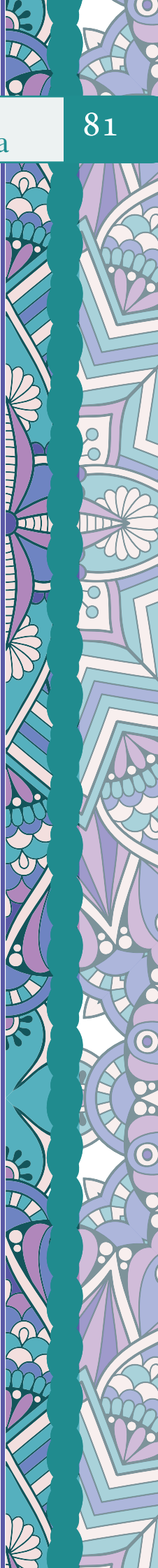
La Guemara rejette / accepte son argument et montre qu'il existe des cas dans lesquels il est logique d'exiger le versement d'argent en plus de l'exercice de la vengeance.

L'argument de Rav Papa est textuel / pratique et est rejeté par un contre-argument technique / textuel.



Tâche à effectuer en binôme

Relisez les passages consacrés aux enseignements de Rav Zevid et de Rav Papa et présentez quatre éléments qui leur sont communs :



Le raisonnement de Rav Achi

Étude de la Guemara

Objectif




repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rav Papa que nous avons étudié dans la leçon précédente. Il est la continuation directe des passages précédents mais sa structure est différente.

Étude des versets

1. L'enseignement de Rav Achi est basé sur l'interprétation de divers versets du 21e chapitre de l'Exode. Chacun d'eux traite d'un sujet différent mais on retrouve chez tous la structure textuelle 'X תחת X'.

Lisez ces versets dans un «תנ»ך, puis complétez le tableau ci-dessous.



Verset	Citation	Cas dont il s'agit	Règle énoncée par le verset
23	וְנִתְּתָה נֶפֶשׁ תַּחַת נֶפֶשׁ		argent / vengeance / équivoque
24	עֵין תַּחַת עֵין		argent / vengeance / équivoque
36	שָׁלֵם יְשַׁלֵּם שׂוֹר תַּחַת הַשׂוֹר		argent / vengeance / équivoque

2. Peut-on déduire de ces versets le sens clair et invariable de la structure 'X תחת X' ? Développez votre réponse.

3. À votre avis, le cas de עין תחת עין ressemble-t-il plus à celui du verset 23 ou à celui du verset 36 ? Justifiez votre avis.

Ponctuation, découpage et traduction de la Guemara

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets.

: / ? / . / , / !

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

רב אשי אמר
 אתיא תחת תחת משור
 כתיב הכא עין תחת עין
 וכתיב התם שלם ישלם שור תחת השור
 מה להלן ממון אף כאן ממון
 מאי חזית דילפת תחת תחת משור
 נילף תחת תחת מאדם
 דכתיב ונתת נפש תחת נפש
 מה להלן ממש אף כאן ממש
 אמרי דנין נזקין מנזקין ואין דנין נזקין ממיתה
 אדרבה דנין אדם מאדם ואין דנין אדם מבהמה
 אלא אמר רב אשי
 מתחת אשר ענה יליף ליה
 אדם מאדם ונזיקין מנזיקין



Étude et approfondissement

4. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Rav Achi traite de la même question que les Sages étudiés précédemment	vrai / faux
La réponse de Rav Achi à la question est basée sur le verset נפש תחת נפש	vrai / faux

5. Entourez les termes qui conviennent :

- a. Le terme הכא signifie ici / là-bas.

L'utilisation du terme הכא dans ce passage signifie 'dans **notre** cas', c'est à dire dans les *Halakhot* régissant les dommages *corporels / matériels*.

- b. Le terme התם signifie ici / là-bas.

L'utilisation du terme התם dans ce passage signifie 'dans l'**autre** cas', c'est à dire dans les *Halakhot* régissant les dommages *corporels / matériels*.

6. Expliquez ce que déduit Rav Achi du verset . שלם ישלם שור תחת השור.

7. L'expression חזית מאי introduit ici : une tentative de rejet des paroles de Rav Achi / une tentative de réponse / un nouveau débat / la citation d'une source tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

8. Les phrases ci-dessous récapitulent notre passage de *Guemara* : complétez-les de manière adéquate au moyen de la banque de mots.

Rav Achi essaye de comprendre le sens de la règle _____ au moyen d'une comparaison avec celle concernant le _____, à propos duquel il est écrit _____. Du fait que dans le cas du bœuf il s'agit _____, Rav Achi veut déduire que dans le cas _____ également la sanction est la réparation financière et non pas la _____.

La Guemara objecte à Rav Achi que l'on pourrait tout aussi bien déduire la règle de l'autre verset utilisant la même structure textuelle et où il est écrit _____. Dans cet autre verset traitant du cas de _____ il ne fait pas de doute que la sanction est la vengeance, et si on en déduit la règle pour le cas de blessure il en ressortira que _____ signifie _____.

Il n'est donc pas possible, sur la base de ces versets, d'arriver à une conclusion claire quant au sens de la structure _____.



Banque de mots :

עין תחת עין, bœuf, שור תחת השור, d'indemnisation financière, d'une blessure, vengeance, נפש תחת נפש, meurtre, עין תחת עין, la vengeance, 'X תחת X'

Le raisonnement de Rav Achi

Étude de la Guemara (suite)

Objectif



repère :

Cette leçon porte sur la suite du paragraphe consacré à l'enseignement de Rav Achi. Nous avons jusqu'à présent étudié la première interprétation que fait Rav Achi des versets, et nous avons vu comment celle-ci a été rejetée par les Amoraïm.

Nous allons maintenant étudier le deuxième raisonnement qu'il propose. Relisez entièrement le texte de Guemara avant de répondre aux questions

1. Puisque nous n'avons pas réussi, sur la base des versets, à prouver à quelle *Halakha* il fallait comparer le verset עין תחת עין, essayons d'avoir recours à la logique.

a. Proposez deux arguments justifiant de comparer le cas de la blessure à celui du bœuf plutôt qu'à celui du meurtre.

b. Proposez deux arguments justifiant de comparer le cas de la blessure à celui du meurtre plutôt qu'à celui du bœuf.

2. Expliquez les phrases ci-dessous extraites de notre texte de *Guemara* :

a. אמרי דנין נזקין מנזקין ואין דנין נזקין ממיתה



b. אדרבה דנין אדם מאדם ואין דנין אדם מבהמה

c. Est-ce que les éléments pris en considération par la *Guemara* ressemblent à ceux que vous avez utilisés dans la question 1 ? ____

3. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

À ce stade, la <i>Guemara</i> a définitivement rejeté l'approche de Rav Achi	vrai / faux
À ce stade la <i>Guemara</i> n'a pas rejeté l'approche de Rav Achi, mais elle a montré que son raisonnement est discutable et que l'on peut aussi bien démontrer l'inverse.	vrai / faux



4. À ce stade, Rav Achi se tourne vers d'autres versets pour prouver que עין תחת עין ne signifie pas vengeance mais indemnisation.

a. Quelle est la source du verset cité par Rav Achi ? _____

b. Quel est le sujet du verset cité ? _____

c. Quelle est la règle énoncée par ce verset ? _____

d. Complétez à l'aide de la banque de mots :

Il ressort clairement du verset qu'il existe des cas de _____ grave dans lesquels il faut dédommager la victime avec _____

La Torah utilise dans de tels cas le terme _____ au sens _____ et non de vengeance.

C'est ainsi que la formule _____ sera comprise dans le sens

d'indemnisation pour le viol commis.

De même, la formule עין תחת עין sera comprise au sens _____
pour la _____ causée à l'œil.

Banque de mots :

blessure, de l'argent, תחת, d'indemnisation, ענה, תחת אשר ענה, d'indemnisation, blessure

- e. Expliquez la formule de la *Guemara* : אדם מאדם ונזיקין מנזיקין :

5. Les phrases suivantes récapitulent notre passage de *Guemara* : entourez les termes qui conviennent.

Rav Papa essaye d'expliquer pourquoi la sanction pour une blessure est la vengeance / l'indemnisation.

Il essaye d'abord de le prouver à partir du cas du bœuf / meurtrier. Cette argumentation est acceptée / rejetée.

À ce stade, *Rav Achi* propose de déduire la sanction de la vengeance / l'indemnisation à partir du cas du viol / meurtre. Dans le cas du viol la Torah parle de vengeance / d'indemnisation et utilise le terme תחת comme dans le verset עין תחת עין.

La *Guemara* rejette / accepte cet argument textuel / pratique de *Rav Achi*.



Le raisonnement de Rabbi Eli'ézer

Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rav Achi ; Il traite comme lui de la réparation imposée à celui qui cause une blessure, mais il le fait sous un angle un peu différent.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraitot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraita* citée seront indiqués ainsi)

: / ? / . / , / !

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

תניא רבי אליעזר אומר

עין תחת עין ממש

ממש סלקא דעתך

רבי אליעזר לית ליה ככל הני תנאי

אמר רבה לומר שאין שמין אותו כעבד

אמר ליה אביי אלא כמאן כבן חורין

בן חורין מי אית ליה דמי

אלא אמר רב אשי לומר שאין שמין אותו בניזק אלא במזיק



À savoir : הווא אמינא

Littéralement : « j'aurais dit »

Cette expression sert à introduire la compréhension initialement envisagée pour un texte, laquelle est rejetée par la suite.



Étude et approfondissement

1. Rabbi Eli'ézer est-il un *Tana* ou un *Amora* ? Apportez-en la preuve de notre texte.

2. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Rabbi Eli'ézer traite de la même question que les Sages étudiés précédemment	vrai / faux
Rabbi Eli'ézer est en désaccord avec tous les Tanaïm et tous les Amoraïm cités avant lui	vrai / faux



3. Expliquez à votre manière l'assertion de Rabbi Eli'ézer עין תחת עין – ממש :

4. La phrase « ממש סלקא דעתך ? » introduit le rejet du הווא אמינא / une réponse / un nouveau débat / la citation d'une source tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

5. Les phrases ci-dessous récapitulent notre passage de *Guemara* : complétez-les de manière adéquate au moyen de la banque de mots.

Rabbi Eli'ézer a énoncé : _____ - עין תחת עין. La _____ de la Guemara est que Rabbi Eli'ézer pense que la réparation s'effectue par la _____ et non par indemnisation financière.

La Guemara rejette cette compréhension initiale, car elle considère impossible que _____ soit en désaccord avec tous les Tanaïm cités dans les passages précédents.

Banque de mots :

הווא אמינא, נמטש, vengeance, Rabbi Eli'ézer

6. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

Rabba suggère que Rabbi Eli'ézer ne s'oppose en rien aux autres <i>Tanaïm</i>	vrai / faux
Rabba suggère que Rabbi Eli'ézer ne s'oppose aux autres <i>Tanaïm</i> qu'au sujet du mode de calcul de l'indemnisation.	vrai / faux

7. Lisez attentivement le dialogue entre Rabba et Abayè, puis répondez aux questions suivantes :

- a. Revenez à la *Michna* (unité n° 3) et expliquez comment celle-ci prescrit de calculer l'indemnisation du dommage.

- b. Expliquez la phrase de Rabba : לומר שאין שמין אותו כעבד

- c. Quel problème voit Abayè dans les propos de Rabba ?

8. Lisez ci-dessous le commentaire Steinsaltz sur les paroles de Rav Achi, puis répondez aux questions.

En réalité, explique Rav Achi, Rabbi Eli'èzer veut dire que l'évaluation ne se fait pas par rapport à la victime, mais suivant la valeur de l'œil de l'agresseur. En clair, celui-ci doit payer la diminution de sa propre valeur marchande qu'il aurait subie par la perte de son œil. Ainsi, c'est vraiment « œil pour œil », la valeur de son œil, payée en quelque sorte à titre de rançon, en compensation de celui de la victime.

- a. Soit le cas suivant :

Réouven a frappé Chim'on et lui a arraché un œil évalué à 1000 €. L'œil de Réouven a quant à lui une valeur de 3000 €.

Selon Rabbi Eli'èzer, quel est le montant de l'indemnité que Réouven devra verser à Chim'on ?

- b. Expliquez la logique de l'opinion de Rabbi Eli'èzer et pourquoi son interprétation s'accorde mieux avec les mots du verset עין תחת עין.

- c. Décrivez deux problèmes que l'on peut identifier dans la proposition de Rabbi Eli'èzer :

9. Est-il possible de déterminer si l'enseignement de Rabbi Eli'èzer est rejeté ou accepté ? Développez.

10. Entourez les termes qui conviennent de manière à refléter la conclusion de la *Guemara* :

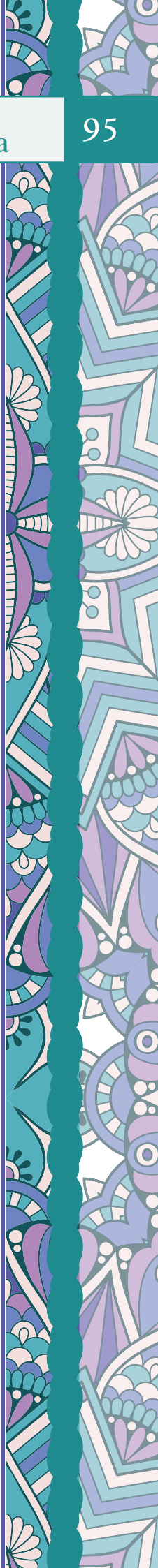
D'après l'explication de la Guemara, Rabbi Eli'èzer est d'accord avec



le Tana de notre Michna que la sanction pour une blessure infligée est l'indemnisation / la vengeance.

Il s'oppose toutefois à lui au sujet de l'évaluation du dommage, car il soutient que celle-ci doit être effectuée sur la personne de l'agresseur / la victime.

En d'autres termes, le payement constitue pour Rabbi Eli'ézer une punition / indemnisation, alors que pour le Tana de la Michna il s'agit d'une punition / indemnisation.



La réparation des dommages – Récapitulation

Objectif



repère :

Dans cette leçon nous ne découvrirons pas un nouveau passage de *Guemara*, mais nous réviserons et porterons un nouveau regard sur l'ensemble des textes étudiés traitant de la réparation des dommages.

1. Reportez-vous aux questions récapitulant chacune des unités 8 à 13 et répondez aux questions suivantes :
 - a. Qu'ont en commun tous ces passages de *Guemara* ? _____

 - b. Combien de réponses différentes la *Guemara* apporte-t-elle à la même question ? _____
 - c. Combien de ces réponses sont-elles basées sur des arguments pratiques ? _____
 - d. Combien d'arguments pratiques sont acceptés ? _____
 - e. Combien de ces réponses sont-elles basées sur des arguments textuels ? _____
 - f. Combien d'arguments textuels sont acceptés ? _____
 - g. Comment expliquez-vous ce qui ressort des questions c. à f. ?

2. À votre avis, pourquoi la *Guemara* apporte-t-elle tellement de réponses à une même question ? (demandez-vous si ces réponses se réfèrent à une même source dans la Torah)



- 3.
- a. Inscrivez, dans l'ordre, les noms des *Tanaïm* et des *Amoraïm* ayant proposé une réponse.

- b. Quel ordre distinguez-vous dans les réponses apportées ?

- c. Dans ces conditions, comment expliquez-vous que Rabbi Eliézer soit cité en dernier ?

4. Voici ce qu'écrit le Rambam sur le sujet qui nous occupe. Étudiez-le puis répondez aux questions.

זה שנאמר בתורה: "כאשר יתן מום באדם כן ינתן בו" אינו לחבול בזה כמו שחבל בחבירו אלא שהוא ראוי לחסרו אבר או לחבול בו כאשר עשה ולפיכך משלם נזקו. והרי הוא אומר: "ולא תקחו כופר לנפש רוצח" לרוצח בלבד הוא שאין בו כופר אבל לחסרון איברים או לחבלות יש בו כופר.

(Michné Torah, Hilkhot 'Hovel ou-Mézik)

- a. Quelle est la *Halakha* qui s'applique d'après le Rambam ?

- b. Est-ce que le Rambam suit l'opinion de Rabbi Eliézer ou celle du *Tana* de notre *Michna* ? Justifiez votre réponse.

- c. Quels sont les deux raisonnements apparaissant dans la *Guemara* sur lesquels se base le Rambam pour expliquer pourquoi la réparation consiste en une indemnisation et non en une vengeance ?

Réparation de la souffrance - Épilogue

Objectif



repère :

Le passage que nous allons étudier (Bava Kama 85a) ne suit pas immédiatement ceux des leçons précédentes et il n'en constitue pas le prolongement ; il approfondit la question du calcul de l'indemnisation de la souffrance.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

: / ? / . / , / !

Surlignez en vert les noms des Sages apparaissant dans ce passage.

Surlignez en jaune chaque apparition du mot אלא.

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

צער במקום נזק היכי שיימינן

אמר אבוב דשמואל

אומדין כמה אדם רוצה ליטול לקטוע לו ידו

לקטוע לו ידו לא צער לחודיה הוא הא כולהו חמשה דברים איכא

ועוד בשופטני עסקינן

אלא לקטוע ידו הקטועה

ידו הקטועה נמי לא צער לחודיה איכא הא צער ובושת איכא דכסיפא ליה מילתא למשקל
מבשרו למשדייה לכלבים

אלא אומדין כמה אדם רוצה ליטול לקטוע לו ידו המוכתב למלכות בין סם לסייף

אמרי הכא נמי לא שקיל ומצער נפשיה

אלא אומדין כמה אדם רוצה ליתן לקטוע לו ידו המוכתב למלכות בין סייף לסם



Étude et approfondissement

1. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

al ed noitulavé'l ed noisteuq al rus ervuo's egassap ertoN iuq etca nu'd emitciv ennosrep enu rap eitnesser rueluod .rueluod al ed sulp ne erusselb elbatirév enu ésuac a iul	xuaf / iarv
ud noitulavé'l ed noisteuq al rus ervuo's egassap ertoN a iul iuq etca nu'd emitciv ennosrep enu rap ibus egammod .rueluod al ed euq isnia erusselb elbatirév enu ésuac	xuaf / iarv
« ? no-t-eulavé tneemoc » : היכי שיימינן efiingis	xuaf / iarv

2. Lisez le récit ci-dessous et répondez aux questions qui y font suite.

Une dispute entre Réouven et Chim'on a dégénéré en bagarre violente :

Réouven s'est jeté sur Chim'on et l'a projeté au sol, lui causant une très grave fracture du bras. Cette fracture a fait perdre à Chim'on une partie de sa capacité de travail et lui a causé de grandes douleurs.

- a. Relisez la *Michna* (unité n° 3) et décrivez la procédure permettant d'évaluer l'intensité des douleurs ressenties par Chim'on.

- b. Faites une petite enquête auprès de trois élèves de la classe pour savoir quelle somme ils exigeraient pour accepter qu'on leur casse le bras. Quel est le montant moyen ?



- c. À votre avis, la somme exigée par vos amis dissocie-t-elle l'indemnisation de la souffrance de celle de la honte et du dommage ? Développez votre réponse.

3. Étudiez la *Guemara* jusqu'à עסקין בשופטני, et répondez aux questions suivantes.

- a. Comparez la proposition du père de Chmouel (דשמואל אבואה) pour l'évaluation de la souffrance à celle décrite dans la *Michna* : sont-elles identiques, se ressemblent-elles ou sont-elles différentes ? _____

- b. La *Guemara* rejette la proposition du père de Chmouel au moyen de deux arguments. Présentez-les à votre manière.

Premier argument : _____

Second argument : _____

4. Les phrases ci-dessous récapitulent notre passage de *Guemara* : complétez-les de manière adéquate au moyen de la banque de mots.

Le mot _____ apparaît _____ fois dans notre passage. Il y introduit à chaque fois _____ de répondre à la question : « Comment peut-on évaluer _____ ? »

En d'autres termes, notre texte propose _____ réponses différentes (en plus de la première de Chmouel qui est immédiatement rejetée) et seule _____ est acceptée.

Banque de mots :

אלל, trois, une tentative, la douleur, trois, la dernière

5. Étudiez la première proposition de la *Guemara* ainsi que la manière dont elle est rejetée, puis répondez aux questions suivantes :

- a. Présentez à votre manière la proposition de la *Guemara* :



- b. À votre avis, cette proposition aide-t-elle à dissocier le dommage de la souffrance ? Développez votre réponse.

- c. Entourez les termes qui conviennent de manière que la phrase suivante décrive correctement comment la *Guemara* rejette la proposition.

La Guemara convient que cette proposition dissocie le dommage de la souffrance mais soutient qu'elle n'aide pas à établir une distinction entre le dommage / la souffrance et la honte / le dommage.

6. Étudiez la deuxième proposition de la *Guemara* ainsi que la manière dont elle est rejetée, puis répondez aux questions suivantes.

- a. Présentez à votre manière la proposition de la *Guemara* :

- b. À votre avis, cette proposition nous aide-t-elle à dissocier la valeur du dommage et de la honte de celle de la souffrance ? Développez votre réponse.

- c. Rachi explique comme suit le rejet par la *Guemara* :

הא לא שקיל - כל ממון שבעולם לצער נפשיה לקוצצה.

Expliquez le rejet de la proposition par la *Guemara* selon l'explication donnée par Rachi.

7. Étudiez la troisième proposition de la *Guemara* ainsi que la manière dont elle est rejetée, puis répondez aux questions suivantes.

- a. Présentez à votre manière la proposition de la *Guemara* :

- b. À votre avis, cette proposition dissocie-t-elle le dommage et la honte,

d'une part, de la souffrance d'autre part ? Développez votre réponse.

- c. À votre avis, la proposition de la *Guemara* est-elle réaliste ? Développez votre réponse.

Tâche à effectuer en binôme

Imaginez un cas concret dans lequel quelqu'un cause un dommage, de la souffrance et de la honte à une autre personne. Calculez la honte au moyen de la méthode proposée par la *Guemara* et sur la base d'une petite enquête auprès d'au moins trois de vos camarades.

Notre cas :

La question qui va nous permettre d'établir le niveau de la douleur :

La moyenne des réponses données par nos camarades :

Au vu de votre enquête, peut-on dire que la proposition de la *Guemara* est bonne ? _____

8. Question bonus :

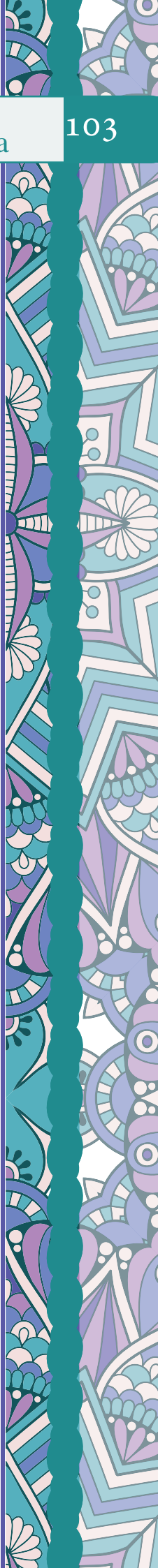
- a. La proposition de la *Guemara* s'accorde-t-elle avec les mots de la *Michna* ?

- b. En quoi les deux propositions se contredisent-elles ?



c. Proposez une façon de résoudre la contradiction :

d. Étudiez la suite du passage et décrivez comment la *Guemara* résout la question.



L'indemnisation des soins curatifs – 1ère partie

Objectif



repère :

Le passage que nous allons étudier se trouve un peu après le précédent dans le chapitre החובל (Bava Kama 85a) ; il approfondit la question du calcul de l'indemnisation des soins curatifs.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille. : / ? / . / , / !

Surlignez en vert les citations de versets.

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraïtot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraïta* citée seront indiqués ainsi)

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

תנו רבנן

מנין שאם עלו בו צמחים מחמת המכה ונסתרה המכה שחייב לרפאותו וחייב ליתן לו שבתו תלמוד לומר רק שבתו יתן ורפא ירפא יכול אפילו שלא מחמת המכה תלמוד לומר רק [...]]

אמר מר יכול אפילו שלא מחמת המכה תלמוד לומר רק
שלא מחמת המכה בעי קרא
אמרי מאי שלא מחמת המכה
כדתניא

הרי שעבר על דברי רופא ואכל דבש או כל מיני מתיקה מפני שדבש וכל מיני מתיקה קשין למכה והעלה מכתו גרגותני יכול יהא חייב לרפאותו תלמוד לומר

רק



À savoir : מר אמר

Littéralement : « Le Sage a dit »

Ces mots introduisent la citation d'une *Baraïta* précédemment rapportée dans la discussion et que la *Guemara* veut maintenant analyser.

Étude et approfondissement

1. Voici différentes affirmations, indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse :

D'après la <i>Baraïta</i> citée au début de notre passage, si la plaie a guéri puis s'est réouverte, l'agresseur n'est pas tenu de continuer à financer les soins.	vrai / faux
D'après la <i>Baraïta</i> citée au début de notre passage, l'agresseur n'est pas tenu de financer les soins si la plaie ne s'est pas formée à cause de lui.	vrai / faux
Le mot נסתר signifie : « a guéri ».	vrai / faux

2. Quelle règle énoncée dans la *Baraïta* semble superflue parce qu'évidente ?
Développez votre réponse.

3. Quelle partie de la *Baraïta* choisit la *Guemara* d'analyser ? (Aidez-vous de l'encadré 'À savoir')

4. À l'aide du commentaire Steinsaltz, retrouvez le verset où figure le mot רק mentionné dans notre passage, puis recopiez ce verset intégralement.



5. Selon la Baraïta, le mot קר dans ce verset a pour fonction de réduire / d'élargir l'éventail des cas dans lesquels l'agresseur doit payer. (Sélectionnez le terme qui convient)

6. Expliquez à votre manière la question de la *Guemara* :

שלא מחמת המכה בעי קרא?

7. L'affirmation suivante est-elle vraie ou fausse ?

Pour la *Guemara*, la seconde partie de la *Baraïta* **ne parle pas** d'un cas où la plaie ne résulte en rien de l'acte de l'agresseur. Selon elle, la règle dans un tel cas est tellement évidente qu'il n'y a pas lieu de l'écrire.

Vrai / faux

8. D'après la *Guemara*, quel type d'aliments nuit à la guérison des plaies ?

9. Les phrases ci-dessous récapitulent notre passage de *Guemara* : complétez-les de manière adéquate au moyen de la banque de mots.

La *Guemara* soutient que le second cas de la *Baraïta* parle du cas où la victime _____ correctement sa plaie, et qu'à cause de cela l'état de celle-ci _____ et le coût des soins _____.

La *Guemara* édicte que dans un tel cas, l'agresseur _____ de payer à la victime le coût supplémentaire causé par _____.

Banque de mots :

Banque de mots : n'a pas soigné, s'est aggravé, a augmenté, est exempté, sa négligence

Tâche à effectuer en binôme

Proposez deux arguments en faveur de la thèse de la *Guemara* et deux arguments en sa défaveur.

Arguments en faveur

Premier argument :

Second argument :

Arguments en défaveur

Premier argument :

Second argument :



L'indemnisation des soins curatifs – 2ème partie

Objectif



repère :

Cette leçon est la continuation de la précédente. Le passage que nous allons étudier (Bava Kama 85a) porte sur certains aspects pratiques de la prise en charge des soins curatifs.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en vert chaque apparition de la formule. ואי אמר ליה.

Surlignez en jaune chaque autre apparition des mots. אמר ליה.

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela. :/?/ ./,/!

ואי אמר ליה אסייך אנא

אמר ליה דמית עלי כאריא ארבא

ואי אמר ליה מייתינא אסיא דמגן במגן

אמר ליה אסיא דמגן במגן מגן שוה

ואי אמר מייתינא לך אסיא רחיקא

אמר ליה אסיא רחיקא עינא עוירא



Étude et approfondissement

1. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Les phrases que vous avez indiquées en vert sont adressées par l'agresseur à la victime et celles que vous avez indiquées en jaune sont adressées par la victime à l'agresseur.	vrai / faux
Les phrases que vous avez indiquées en jaune sont adressées par l'agresseur à la victime et celles que vous avez indiquées en vert sont adressées par la victime à l'agresseur.	vrai / faux

2. Les phrases suivantes récapitulent le passage étudié : entourez les termes qui conviennent.

La Guemara décrit trois / cinq propositions que l'agresseur est susceptible de faire à la victime.

Ces propositions concernent la manière dont l'agresseur prendra en charge la guérison / le chômage de la victime.

La Guemara estime que toutes ces propositions sont acceptables / irrecevables.

3. Présentez à votre manière dans la colonne de gauche les trois propositions de l'agresseur pour sa prise en charge de la guérison de la victime, et dans la colonne de droite la raison pour laquelle ces propositions sont irrecevables.

La proposition de l'agresseur	Elle est irrecevable parce que...



Passons maintenant à la suite de la Guemara.

Surlignez en jaune chaque apparition ci-dessous de la formule ליה אמר ואי.
Surlignez en vert chaque autre apparition des mots. ליה אמר

ואי אמר ליה היאך הב לי לדידי ואנא מסינא נפשאי

אמר ליה פשעת בנפשך ושקלת מינאי טפי

ואי אמר ליה קוץ לי מקץ

אמר ליה כל שכן דפשעת בנפשך וקרו לי שור המזיק

4. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Les phrases que vous avez indiquées en vert sont adressées par l'agresseur à la victime et celles que vous avez indiquées en jaune sont adressées par la victime à l'agresseur.

vrai / faux

Les phrases que vous avez indiquées en jaune sont adressées par l'agresseur à la victime et celles que vous avez indiquées en vert sont adressées par la victime à l'agresseur.

vrai / faux

5. Les phrases suivantes récapitulent le passage étudié : entourez les termes qui conviennent.

La Guemara décrit trois / deux propositions que la victime est susceptible de faire à l'agresseur.

Ces propositions concernent la manière par laquelle l'agresseur indemnisera la victime pour son chômage / ses soins curatifs.

La Guemara estime que toutes ces propositions sont acceptables / irrecevables.

6. Présentez à votre manière dans la colonne de gauche les deux propositions de la victime pour l'indemnisation de ses soins curatifs, et dans la colonne de droite la raison pour laquelle ces propositions sont irrecevables.



La proposition de la victime	Elle est irrecevable parce que...



Tâche à effectuer en binôme

Toutes les propositions présentées dans la *Guemara* pour la prise en charge de la guérison de la victime ayant été rejetées, formulez vous-même une proposition qui devrait satisfaire les deux parties.

Le raisonnement de Rabbi Eli'ezer Étude de la Guemara

Objectif



repère :

Ce passage (Bava Kama 84a) figure dans la Guemara tout de suite après celui portant sur Rav Achi ; Il traite comme lui de la réparation imposée à celui qui cause une blessure, mais il le fait sous un angle un peu différent.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.
Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.
Surlignez en vert les citations de versets.
Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraitot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraita* citée seront indiqués ainsi)
: / ? / . / , / !
Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

תניא רבי אליעזר אומר

עין תחת עין ממש

ממש סלקא דעתך

רבי אליעזר לית ליה ככל הני תנאי

אמר רבה לומר שאין שמין אותו כעבד

אמר ליה אביי אלא כמאן כבן חורין

בן חורין מי אית ליה דמי

אלא אמר רב אשי לומר שאין שמין אותו בניזק אלא במזיק



À savoir : הווא אמינא

Littéralement : « j'aurais dit »

Cette expression sert à introduire la compréhension initialement envisagée pour un texte, laquelle est rejetée par la suite.



Étude et approfondissement

1. Rabbi Eli'ézer est-il un *Tana* ou un *Amora* ? Apportez-en la preuve de notre texte.

2. Lisez les phrases ci-dessous et indiquez pour chacune si elle est vraie ou fausse.

Rabbi Eli'ézer traite de la même question que les Sages étudiés précédemment	vrai / faux
Rabbi Eli'ézer est en désaccord avec tous les Tanaïm et tous les Amoraïm cités avant lui	vrai / faux



3. Expliquez à votre manière l'assertion de Rabbi Eli'ézer עין תחת עין – ממש :

4. La phrase « ממש סלקא דעתך ? » introduit le rejet du הווא אמינא / une réponse / un nouveau débat / la citation d'une source tanaïque

(Sélectionnez ce qui convient)

S'infliger une blessure à soi-même – 1ère partie

Objectif



repère :

Le texte d'aujourd'hui (Bava Kama 91a) ne s'inscrit pas vraiment dans la continuité des passages étudiés jusqu'à maintenant ; ceux-ci portaient sur le cas d'une personne qui en blesse une autre, alors que nous allons maintenant nous intéresser au cas de celui qui s'inflige une blessure à lui-même. Cela touche à la question plus large : à qui appartient le corps d'un individu ?

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.
Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille. : / ? / . / , / !
Surlignez en vert les citations de versets.
Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraitot* (les extraits de versets apparaissant dans une *Baraita* citée seront indiqués ainsi)
Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

מתני': החובל בעצמו, אף על פי שאינו רשאי – פטור. אחרים שחבלו בו
– חייבין.
ואין אדם רשאי לחבל בעצמו
והתניא
יכול נשבע להרע בעצמו ולא הרע יהא פטור תלמוד לומר להרע או
להטיב מה הטבה רשות אף הרעה רשות אביא נשבע להרע
בעצמו ולא הרע



À savoir : Baraïta et Midrach Halakha

Comme nous l'avons vu dans des leçons précédentes, la Guemara cite parfois des textes tanaïques qui n'ont pas été incorporés dans le canon michnaïque et que l'on nomme Baraïtot, ou Baraïta au singulier.

Ces textes sont issus de sources diverses, certaines provenant de Midrachei Halakha qui sont des recueils d'interprétations de versets datant de l'époque des Tanaïm. Quand la Guemara cite une Baraïta d'un Midrach Halakha, elle n'en cite qu'une petite partie qui ne peut être bien comprise qu'en revenant au texte source pour l'étudier dans son intégralité.

Notre passage de Guemara cite une Baraïta provenant du Sifri, un Midrach Halakha sur le Lévitique.

Cette Baraïta traite du verset :

או נָפֶשׁ כִּי תִשָּׁבַע לְבַטָּא בְּשִׁפְתַיִם לְהַרְעוֹת אֹתוֹ לְהִיטִיב לְכָל אֲשֶׁר יִבְטֵא הָאָדָם בְּשִׁבְעָה וְנִעְלָם מִמֶּנּוּ וְהוּא יָדַע וְאִשָּׁם לְאַחַת מֵאלֵהָ



Étude et approfondissement

1. Revenez à l'unité n° 5 et étudiez la *Michna* qui y est rapportée, puis répondez aux questions suivantes.

- a. Expliquez la phrase :
- הַחֹבֵל בְּעֵצְמוֹ, אֶף עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשְׁאֵי – פְּטוֹר
אֲחֵרִים שֶׁחָבְלוּ בוֹ – חַיִּיבִין

b. Qui est le *Tana* qui a énoncé cette phrase ? _____

c. Quelle est la logique à la base des règles formulées dans la phrase citée ?



- d. Êtes-vous d'accord avec ces règles ? Justifiez votre avis.

2. Le rôle de la phrase "ואין אדם רשאי לחבל בעצמו.." dans notre passage est le suivant : (entourez le terme qui convient)

introduire une objection / réponse / réfutation d'origine tanaïque

3. Que peut-on supposer que cette *Baraïta* vient montrer ?
(entourez la bonne réponse)

Qu'il est permis / interdit de s'infliger une blessure à soi-même.

4. Pour comprendre la *Baraïta* citée, lisez ci-dessous le texte source dans son intégralité puis répondez aux questions.

יכול נשבע לבטל את המצוה ולא ביטל יהא חייב?

תלמוד לומר: "להרע או להיטיב" מה הטבה רשות אף הרעה רשות.

אוציא נשבע לבטל את המצוה ולא ביטל שהוא פטור.

יכול נשבע לקיים את המצוה ולא קיים שיהא חייב?

תלמוד לומר: "להרע או להיטיב" מה הרעה רשות אף הטבה רשות.

אוציא נשבע לקיים את המצוה ולא קיים שהוא פטור.

יכול נשבע להרע לעצמו ולא הרע יכול יהא פטור?

תלמוד לומר: "להרע או להיטיב" מה הטבה רשות אף הרעה רשות.

אביא נשבע להרע לעצמו ולא הרע שהרשות בידו.

יכול נשבע להרע לאחרים ולא הרע שיהא חייב?

תלמוד לומר: "להרע או להיטיב" מה הטבה רשות אף הרעה רשות.

אוציא נשבע להרע לאחרים ולא הרע שאין הרשות בידו.

מנין לרבות הטבת אחרים תלמוד לומר: "או להיטיב"

ואיזו היא הרעת אחרים? אכה את פלוני ואפצע את מוחו.



a. Quelle est la source de la *Baraïta* citée ? (Aidez-vous de l'encadré 'À savoir')

b. Quel est le sujet général du verset que la *Baraïta* interprète ?

Cas mentionné dans la <i>Baraïta</i>	<i>Halakha</i>
Celui qui a fait le serment de ne pas mettre les <i>Tefilin</i> mais les a mises quand même	Doit expier la transgression du serment / N'a pas à expier
Celui qui a fait le serment de mettre les <i>Tefilin</i> mais ne les a pas mises	Doit expier la transgression du serment / N'a pas à expier
Celui qui a fait le serment de s'infliger une blessure à lui-même, mais s'en est abstenu	Doit expier la transgression du serment / N'a pas à expier

c. Sélectionnez dans chaque cas ci-dessous la *Halakha* qui convient :

d. D'après la *Baraïta*, la Torah interdit-elle de porter atteinte à sa propre personne ? Développez votre réponse.

e. Sélectionnez également dans les cas ci-dessous la *Halakha* qui convient :

Cas mentionné dans la <i>Baraïta</i>	<i>Halakha</i>
Celui qui a fait le serment de porter physiquement atteinte à une autre personne, mais s'en est abstenu	Doit expier la transgression du serment / N'a pas à expier
Celui qui a fait le serment d'agir en bien vis-à-vis de quelqu'un mais ne l'a pas fait	Doit expier la transgression du serment / N'a pas à expier



- f. D'après la *Baraïta*, la Torah interdit-elle de porter physiquement atteinte à une autre personne ? Développez votre réponse.

5. Pour conclure...

Les phrases suivantes récapitulent notre passage de *Guemara*. Complétez-les au moyen de la banque de mots.

Dans la *Michna*, Rabbi Akiba dit qu'il est _____ de s'infliger une blessure à soi-même.

La *Guemara* _____ les propos de Rabbi Akiba et cite un _____ d'où il ressort qu'il est _____ de s'infliger une blessure à soi-même.

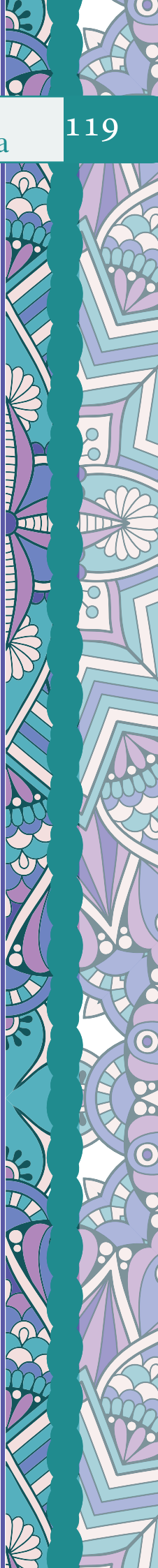
En d'autres termes, le *Midrach Halakha* _____ l'enseignement de Rabbi Akiba.

On peut donc supposer que la suite de la *Guemara* s'efforcera d'interpréter les deux sources de manière qu'elles _____.

Banque de mots :

interdit, conteste, *Midrach Halakha*, permis, contredit, ne se contredisent pas





S'infliger une blessure à soi-même – 2ème partie

Objectif



repère :

Le passage que nous allons étudier (Bava Kama 91b) est la suite directe de celui de la leçon précédente et porte lui-aussi sur la question de savoir s'il est permis de s'infliger une blessure à soi-même.

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.

Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille.

Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraitot*.

Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot : / ? / . / , / !
araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

אמר שמואל באשב בתענית

דכוותה גבי הרעת אחרים להשיבם בתענית

אחרים מי מוטיב להו בתעניתא

אין דמהדק להו באנדרונא

והתניא איזהו הרעת אחרים אכה פלוני ואפצע את מוחו

אלא תנאי היא

דאיכא למאן דאמר אין אדם רשאי לחבל בעצמו

ואיכא מאן דאמר אדם רשאי לחבל בעצמו



À savoir : תנאי היא

Littéralement : « C'est une controverse entre Tanaïm »

La Guemara utilise cette formule pour indiquer que le sujet discuté fait déjà l'objet d'une controverse entre des Tanaïm. De manière générale, lorsque la Guemara constate une contradiction entre deux sources tanaïques, elle tente d'expliquer que chacune porte sur un cas différent et qu'elles ne se contredisent donc pas. Ce n'est que lorsqu'elle ne parvient pas à harmoniser les deux sources que la Guemara est amenée à répondre תנאי היא, reconnaissant ainsi qu'il s'agit d'opinions tanaïques divergentes.



Étude et approfondissement

1. Les phrases suivantes récapitulent les propos de Chmouel et leur réfutation par la *Guemara* ; complétez au moyen de la banque de mots.

_____ tente de mettre en accord les deux sources
_____ citées dans la leçon précédente. _____
(dans la Michna) affirme qu'il est _____ de s'infliger une
blessure à soi-même, alors que la Baraïta enseigne que cela est
_____.

Chmouel réalise une _____ visant à placer la Michna
dans le cas particulier de la personne qui a fait le serment
_____. En d'autres termes, בעצמו להרע נשבע
signifierait en fait : « avoir fait le serment d'observer un jeûne ».
Il n'y a plus ainsi de contradiction entre les sources qui
conviennent toutes deux que :
Il est _____ de s'imposer un jeûne. Il est _____ de
s'infliger une blessure.



Banque de mots :

Chmouel, tanaïques, Rabbi Akiba, permis, interdit, אוקימתא,
d'observer un jeûne, permis, interdit

2. Répondez aux questions ci-dessous sur la base des données que voici.

Donnée n° 1 – La *Baraïta* enseigne qu'il est permis de se faire du mal à soi-même, mais qu'il est interdit de faire du mal à autrui.

Donnée n° 2 – Dans la *Baraïta*, le terme להרע signifie : jeûner (selon Chmouel)

Donnée n° 3 – Il est écrit dans la *Baraïta* :

איזהו הרעת אחרים אכה פלוני ואפצע את מוחו

a. Pourquoi est-il difficile d'interpréter la donnée n° 1 en fonction de la donnée n° 2 ?

b. Suggérez une manière de résoudre cette difficulté.

c. Est-il possible d'interpréter la donnée n° 1 au moyen des données n° 2 et n° 3 combinées ? _____

d. Justifiez l'opinion que vous avez exprimée à la question 2.b.

3. Relisez la *Guemara* puis décrivez sa démarche en complétant le texte ci-dessous :

a. Chmouel dit que להרע לעצמו signifie : _____

b. La *Guemara* rétorque que, s'il en est ainsi, הרעת אחרים également signifie : _____

c. La *Guemara* objecte : _____

d. La *Guemara* répond : _____

e. La *Guemara* cite les mots suivants de la *Baraïta* : _____



- f. Cette citation montre que להרע לעצמו signifie : _____

4. Les phrases ci-dessous récapitulent la conclusion de la Guemara ;
entourez les mots qui conviennent.
- La tentative d'explication de Chmouel est rejetée / acceptée.*
- La Guemara conclue que la Baraïta contredit / s'accorde avec
l'opinion de Rabbi Akiba dans la Michna.*
- La Baraïta enseigne qu'il est permis / interdit de s'infliger une
blessure à soi-même, alors que Rabbi Akiba affirme que cela est
autorisé / défendu.*
- Étant donné que les deux sources s'accordent / se contredisent, la
Guemara proclame תנאי היא!*
5. L'expression איכא למאן דאמר dans notre texte a pour fonction
d'introduire : (sélectionnez la bonne réponse)
une réponse / une objection / un nouveau sujet
6. Expliquez comment la proclamation תנאי היא! résout la contradiction
entre la Michna et la Baraïta. (Aidez-vous de l'encadré 'À savoir')

S'infliger une blessure à soi-même – 3ème partie

Objectif



repère :

Le passage que nous allons étudier (Bava Kama 91b) est la suite directe de celui de la leçon précédente et conclut la discussion sur la question de savoir si l'on a le droit de s'infliger une blessure à soi-même. Remarque – Afin de ne pas dévier du sujet de notre étude, nous avons retiré deux phrases du texte de la Guemara, indiquées ci-dessous par [...]

Ponctuation, découpage et traduction

Voici le texte de la *Guemara*, sans ponctuation et sans traduction.
Le professeur va le lire à haute voix ; suivez attentivement et ajoutez la ponctuation sur votre feuille. : / ? / . / , / !
Surlignez en vert les citations de versets.
Surlignez en jaune les citations de *Michnayot* et de *Baraïtot*
(les extraits de versets apparaissant dans une *Baraïta* citée seront indiqués ainsi)
Chaque fois que le professeur donnera la traduction d'un mot araméen, vous noterez celle-ci à l'endroit prévu pour cela.

מאן תנא דשמעת ליה דאמר אין אדם רשאי לחבול בעצמו
אילימא האי תנא הוא
דתניא ואך את דמכם לנפשותיכם אדרש רבי אלעזר אומר מיד נפשותיכם
אדרש את דמכם
ודלמא קטלא שאני
אלא האי תנא הוא
דתניא



מקרעין על המת ולא מדרכי האמורי אמר רבי אלעזר שמעתי שהמקרא
 על המת יותר מדאי לוקה משום בל תשחית
 וכל שכן גופו
 ודלמא בגדים שאני דפסידא דלא הדר הוא [...]]
 אלא האי תנא הוא דתניא
 אמר רבי אלעזר הקפר ברבי מה תלמוד לומר וכפר עליו מאשר חטא על
 הנפש וכי באיזה נפש חטא זה אלא שציער עצמו מן היין והלא דברים קל
 וחומר ומה זה שלא ציער עצמו אלא מן היין נקרא חוטא המצער עצמו
 מכל דבר על אחת כמה וכמה:

À savoir : מאן תנא

Littéralement : « Qui est le Tana ? »

La Guemara utilise ces termes quand elle part à la recherche du nom du Tana ayant exprimé une certaine opinion. Elle cite alors diverses sources tanaïques dont elle vérifie la correspondance avec l'opinion recherchée. Parfois, la Guemara sait déjà qu'un certain Tana était de l'avis en question, mais elle cherche tout de même à savoir si tel n'est pas le cas aussi pour un autre Tana. Ainsi en est-il dans notre passage : la Guemara sait déjà que Rabbi Akiba pense que l'on n'a pas le droit de s'infliger une blessure, mais cela ne l'empêche pas de chercher un autre Tana qui serait du même avis.



Étude et approfondissement

1. Lisez l'encadré 'À savoir' et expliquez quel est l'objectif central de notre texte ; indiquez les mots qui le prouvent.

2. Les trois *Baraïtot* rapportées dans notre passage ont été recopiées ci-dessous. Lisez chacune d'elle et répondez aux questions qui lui font suite.

1ère Baraïta :

"ואך את דמכם לנפשותיכם אדרוש".

ר' אלעזר אומר: מיד נפשותיכם אדרש את דמכם

- a. Expliquez le sens de la *Baraïta*. _____

- b. Cette *Baraïta* s'accorde-t-elle obligatoirement avec l'enseignement de Rabbi Akiba ? _____
- c. Expliquez votre réponse. _____

- d. Comment la *Guemara* montre-t-elle que cette *Baraïta* ne s'accorde pas obligatoirement avec l'opinion de Rabbi Akiba ?



2ème Baraïta :

מקרעין על המת ולא מדרכי האמורי.
אמר רבי אלעזר שמעתי שהמקרע על המת יותר
מדאי לוקה משום "בל תשחית".

- a. Expliquez le sens de la *Baraïta*.

- b. Cette *Baraïta* s'accorde-t-elle obligatoirement avec l'enseignement de Rabbi Akiba ? _____

- c. Expliquez votre réponse. _____

- d. Comment la *Guemara* montre-t-elle que cette *Baraïta* ne s'accorde pas obligatoirement avec l'opinion de Rabbi Akiba ?

3ème Baraïta :

אמר רבי אלעזר הקפר ברבי: מה תלמוד לומר "וכפר עליו מאשר חטא על
הנפש" וכי באיזה נפש חטא זה? אלא שציער עצמו מן היין. והלא דברים
קל וחומר ומה זה שלא ציער עצמו אלא מן היין נקרא חוטא, המצער
עצמו מכל דבר על אחת כמה וכמה.

- a. Expliquez le sens de la *Baraïta*.

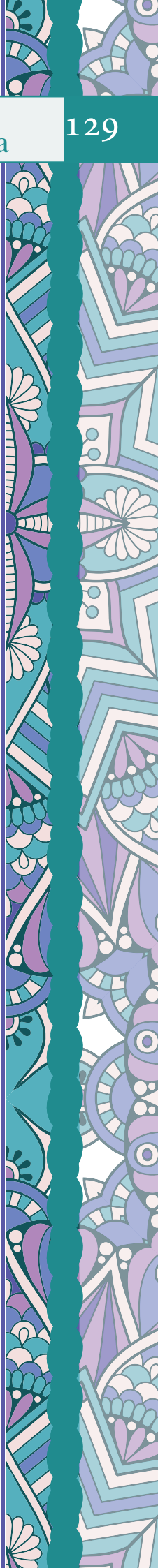
- b. Cette *Baraïta* s'accorde-t-elle obligatoirement avec l'enseignement de Rabbi Akiba ? _____.

c. Expliquez votre réponse. _____

3. Quel est le nom du *Tana* qui pense comme Rabbi Akiba qu'il est interdit de s'infliger une blessure à soi-même ?

4. Tâche finale en binômes

Rédigez un argumentaire où vous défendrez votre opinion sur la question du droit que l'on a ou non de s'infliger une blessure à soi-même. Vous vous baserez sur les trois types de sources (*versets, Michnayot, Baraïtot* ou textes d'*Amoraïm*) que nous avons étudiées au cours de l'année, et vous en apporterez des citations.



S'infliger une blessure à soi-même – 4ème partie

Objectif



repère :

Cette leçon est consacrée à un texte halakhique du Rambam relatif à la demande de pardon faite par l'auteur d'une blessure à la victime, et du pardon que celle-ci lui accorde. Cela clôture l'étude à laquelle cette année a été consacrée et la présente sous un angle plus humain et moins financier.

Lisez le texte ci-dessous puis répondez aux questions qui le suivent.

”אינו דומה מזיק חבירו בגופו למזיק ממונו. שהמזיק ממון חבירו כיון ששלם מה שהוא חייב לשלם נתכפר לו. אבל חבל בחבירו אף על פי שנתן לו חמשה דברים אין מתכפר לו. ואפילו הקריב כל אילי נביות (des grands moutons particulièrement appréciés) אינו מתכפר לו ולא נמחל עונו עד שיבקש מן הנחבל וימחול לו.

ואסור לנחבל להיות אכזרי ולא ימחול, אין זו דרך זרע ישראל, אלא כיון שבקש ממנו החובל ונתחנן לו פעם ראשונה ושניה וידע שהוא שב מחטאו וניחם על רעתו ימחול לו. וכל הממהר למחול הרי הוא משובח ורוח חכמים נוחה הימנו.”

Michné Torah, Hilkhoh 'Hovel ou-Mézik, Chapitre 5, Halakhoh 9-10

1. Quelle obligation ajoute ici le Rambam pour l'auteur de la blessure ?

2. Révissez les *Michnayot* étudiées en début d'année et indiquez la source de l'obligation supplémentaire présentée par le Rambam.

3. Expliquez sur quoi le Rambam veut insister au moyen de la phrase :

ואפילו הקריב כל אילי נביות (des grands moutons particulièrement)
 (appréciés) אינו מתכפר לו ולא נמחל עונו עד שיבקש מן הנחבל וימחול לו.

4. Expliquez comment, d'après le Rambam, celui qui cause un dommage aux biens d'autrui peut racheter sa faute.

5. La source de ceci se trouve-t-elle également dans les *Michnayot* que nous avons étudiées ? _____

6. Êtes-vous d'accord avec le Rambam qu'il n'est pas nécessaire de demander pardon pour se racheter de dommages matériels causés à autrui ? Justifiez votre avis.

7. Quelle obligation impose ici le Rambam à **la victime** de la blessure ?

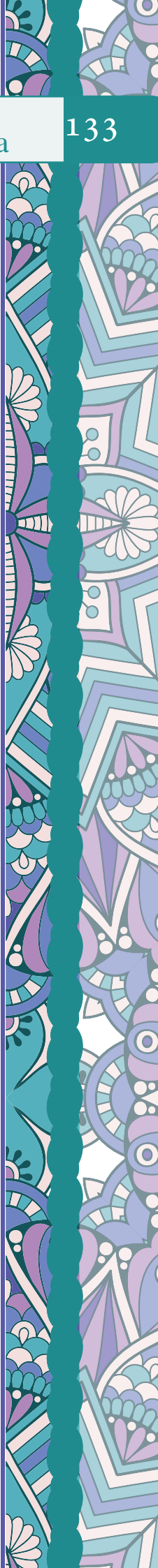


8. Reportez-vous aux *Michnayot* étudiées en début d'année et indiquez la source **tanaique** de cette obligation mentionnée par le Rambam et sur quels **versets** elle s'appuie.

9. Donnez trois exemples de blessures physiques pour lesquelles il est peu probable que la victime pardonne un jour à l'auteur de sa blessure.

10. Tâche en binôme

Au vu des exemples que vous venez de donner, que pensez-vous de la *Halakha* imposant à la victime d'une blessure de pardonner à son auteur ? Auriez-vous pu énoncer une telle *Halakha* ? Justifiez votre avis en détail.



הדרן עלך – Révision générale des textes étudiés depuis le début de l'année

Première tâche

1. Répartissez-vous en binômes et choisissez une des unités 1 à 27 que nous avons étudiées cette année.
2. Résumez le texte étudié dans l'unité en question sur une grande feuille de bristol à laquelle vous donnerez l'aspect d'une affiche.

Dans ce résumé, vous aborderez les points suivants :

- a. De quel problème est-il question ?
- b. Qu'apprend-on de nouveau ?
- c. Le texte est-il organisé autour d'un raisonnement / de déductions de versets / de la citation de sources tanaïques / d'une discussion entre *Amoraïm* ?

Deuxième tâche

1. Cherchez les binômes qui ont travaillé sur les textes adjacents au vôtre et asseyez-vous à côté d'eux.
2. Écrivez sur une feuille bristol de format moyen et sous forme de panneau de rue le lien existant entre votre texte et le texte adjacent

Vous aborderez les points suivants :

- a. Quel est le lien entre les sujets des deux textes ?
- b. La *Guemara* les a-t-elle juxtaposés en raison d'un lien logique ou parce qu'ils se réfèrent tous deux à une même source ancienne (par exemple une *Michna* ou une *Baraïta*) ?

Troisième tâche

1. Collez au tableau tous les grands bistrots (à l'aspect d'affiches) résumant les différents textes de *Guemara*.
2. Placez entre les grands bistrots les plus petits bistrots qui décrivent les liens entre ces textes. Le tableau présentera ainsi l'ensemble des passages de *Guemara* étudiés ainsi que les liens qui les relie.
3. Photographiez le tableau, puis imprimez la photo et collez-la à la fin de votre cahier.

Bravo !

